



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF
CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on Thursday, the Eighth day of May instant, to have commenced and held, and to every of you,—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the Twenty-ninth day of March now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the eighth day of May instant, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid; hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE now next ensuing, you meet Us, in Our Provincial Parliament, in Our CITY OF MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said Province of Canada, and therein to do as may seem necessary.—HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, WE have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved The Right Honorable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, of Fernhill, in the County of Herks, Knight Grand Cross of the Most Honorable Order of the Bath, one of Our Most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.: At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province, this Second day of May, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-five, and in the eighth year of Our Reign.

By Command,

FELIX FORTIER,
C. C. C.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de consigner* may be filed at any time within two days next after the return of the Writs.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEAN BAPTISTE AUDETTE, of the No. 1472. } city of Quebec, merchant, against JAMES FITZGERALD, heretofore of the city of Quebec, now of the parish of St. Sylvester, shoemaker, and another, to wit: "A land, lying and being in the seigniory of St. Giles, in the parish of St. Sylvester, known as lot number twenty-two, in St. Frederick concession; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by St. Paul's concession, on one side to the south west by Anthony McCormick, on the north east by James McMahon, containing ninety arpents or thereabouts in superficies, with a wooden house, barn and stable erected thereon; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior of the seigniory in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } FRANCOIS HARDY, of the parish of No. 847. } Pointe aux Trembles, cultivator; against CHARLES ROUILLARD, of the parish of St. Henry, cultivator, to wit: "A land containing on the north west level of the public road, two arpents one perch and fifteen feet front, narrowing towards the depth which is of twenty seven arpents and three quarters at the end of which the said land has only one arpent and three quarters of width or thereabouts, joining on the north east Joseph Guilmet, and on the south west Michel Talbot, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and set forth in the original deed of concession à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th March, 1845.

[First published 13th March, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } MARIE ANNE MARTINEAU, of the No. 1292. } city of Quebec, widow of the late Jean Dion; against NOEL BEAUDOIN, of the parish of St. Claire, cultivator, to wit: "A land situate in the parish of St. Claire at the place called Les longues Pointes, in the seigniory Joliette, containing three arpents of land in front, by thirty arpents in depth; bounded on the north east in front by the river Etchemin, and on the south west by the said depth, on one side to the north by the said plaintiff, and on the other side to the south by Louis Tessier, representative of the heirs of Paul Beaudouin, circumstances, and dependencies; subject to the rights, dues, and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Claire, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the said fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th March, 1845.

[First published 13th March, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } BENZER BAIRD, esquire, of the No. 948. } city of Quebec, merchant; against ETIENNE FOURNIER, of the parish of St. Thomas, trader, to wit: "An emplacement situate in the parish of St. Thomas, county of l'Islet, containing one arpent quarre; bounded on the north east by François Breneche, on the south by the same, on the south east by Isaac Fournier, on the north by the Queen's highway, with a house, a barn, thereon erected. An other emplacement at the same place, of thirty feet in front by twenty six feet in depth, more or less, with a hangard thereon erected; bounded on the north east, north and south east by François Breneche, and on the south by the Queen's highway; subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Thomas, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-first day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th March, 1845.

[First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ARTHUR ROSS, and ROBERT No. 855. } MACKAY, of the city of Montreal, esquires, advocates, seigniors of the seigniory of St. Giles; against MICHAEL KININ, of the parish of St. Sylvester, farmer, to wit: 1. "Three certain lots of land, situated in the parish of St. Sylvester, seigniory of St. Giles, known as numbers forty five, forty six, and forty seven, on the east side of Craig's road; bounded in front by the said Craig's road, in rear by the lands on the St. Mary's road, on one side by number forty four, and on the other by lot number forty eight with a dwelling house, and other out buildings thereon erected. 2. Three other lots, situated in the same parish and seigniory known as numbers forty five, forty six, and forty seven, on the west side of Craig's road; bounded in front by the said Craig's road, in rear by the lands of the township of Leeds, on one side by number forty four, and on the other by number forty eight; subject the said two lots to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 19th March, 1845.

[First published 20th March, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOHN BELL, of the city of Glas- No. 490. } gow, in the county of Lanark, in that part of the united kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, merchant; against WILLIAM ROSS, of the city of Quebec, gentleman, John Edward Vaughan Ross, Hector St. George Ross, and Malvina Eliza Ross, being the children and heirs of the late James Ross, in his lifetime of the said city of Quebec, merchant, issue of his marriage with the late Elizabeth Vaughan, both deceased, to wit: 1. "A lot of ground or emplacement, situate in the lower town of Quebec, containing fifteen feet two inches, french measure, in front, by seventy one feet in depth; bounded in front by St. Peter street, in rear by James Gibb, esquire, on one side towards the north

partly by the gable end wall of Mr. Glackmeyer's house, and partly by the said Edward Glackmeyer's yard and store, and on the other side by the house, yard and store, hereinafter described, the division walls of which said last mentioned house are mitoyen with the property presently described, together with a stone house erected on the front of the said emplacement, and over the passage which is reserved to be used at all times in common between the proprietors of the property now described, and those of the properties in rear and on both sides thereof, which said passage so reserved upon and over the said emplacement, to communicate with the said adjoining properties, is to be maintained and kept in repair at the joint expense of all those using the same as aforesaid, in conformity to the old titles of the property, whereof the one presently described, forms a part. 2. A lot of ground or emplacement, also situate in the lower town of Quebec, containing thirty feet two inches and a half or thereabouts in front, by seventy one feet in depth; bounded in front by St. Peter street, in rear by the said James Gibb, esquire, on the north side by the property hereinafter described, with whom the division walls are mitoyen, and on the other side by the property of James McKeuzie, esquire, together with the house, store and stable thereon erected, and the right of passage to and from the said yard and store in common with the adjoining proprietors, by and through the passage under the adjoining house on the north side, subject to the keeping of the same in repair with the said adjoining proprietors, according to the old titles of the property, whereof the one presently described forms part." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th May, 1845.

[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } WILLIAM POWER, esquire, of No. 756. } the city of Quebec, one of the circuit judges for the district of Quebec; against PATRICK SAVAGE, of the city of Quebec, stevedore and another, to wit: "The lease or bail emphytéotique, for forty years of which twenty one years remain yet unexpired from the first day of May, one thousand eight hundred and forty five, of a lot of land and wooden house, two stories high, thereon constructed, the property of Jonathan William Maxham and Margaret Doe, or their representatives, situate at Pres-de-ville, Champlain street, Quebec near the place called l'Ance des Mères, and leased by them aforesaid to Anne Costly, by deed passed before J. Bélanger, and colleague, notaries public, the seventh April, one thousand eight hundred and twenty six, the said house measuring twenty seven feet in breadth on the front of the street by twenty five feet in depth; bounded on the north by John Kyle, on the west by the representatives of the said J. W. Maxham, in rear by the Cape and in front by Champlain street; the said lot of ground and premises being subject according to the said lease to the payment of six pounds currency per annum, to the representatives of the said J. W. Maxham and Margaret Doe, as canon emphytéotique, payable on the first day of May." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th May, 1845.

[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEAN THOMAS TASCHE- No. 655. } REAU, esquire, advocate, of the city of Quebec, in his quality of curator duly elected in law to the vacant estate and succession of the late honorable Jean Thomas Tascureau, in his lifetime one of the judges of Her Majesty's court of Queen's bench for the district of Quebec, and seignior in possession and proprietor of the seigniory of Joliet; against JOSEPH FOURNIER, esquire, of the parish of St. Claire, in his quality of curator in due form of law elected to the vacant estate and succession of the late Etienne Roy, in his lifetime, cultivator, of the said parish of St. Claire, to wit: "A land, situate and lying in the said seigniory of Joliet, in the parish of St. Claire, in the first range on the north east side of the river Etchemin, of one arpent and a half in front or thereabouts, by thirty arpents in depth; bounded in front on the south west by the river Etchemin, in depth on the north east by the end of the said thirty arpents in depth, joining on one side on the north west to Julien Savache, and on the other side on the south east to Joseph Fournier; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Claire, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th May, 1845.

[First published 8th May, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEAN MARIE POT- No. 976. } VIN, esquire, merchant of the parish of St. Pierre and St. Paul dite

Baie St. Paul; against CELESTIN BOIVIN, of the same place, cultivator, to wit: "Two arpents of land in front by forty arpents in depth, situate and lying in the concession called St. Jérôme in the said parish of St. Pierre and St. Paul dite Baie St. Paul; bounded in front by the depth of the lands of the first concession, and in rear by the end of the said depth, joining on the north east to Denis Tremblay, and on the south west to Joseph Fortin, with buildings thereon erected; subject to all the seigniorial rights, in favour of the Messieurs du Séminaire of Quebec, seigniors of the said place." To be sold at the church door of the said parish of Baie St. Paul, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th May, 1845.
 [First published 8th May, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: THOMAS FROST, of Liverpool, in No. 1291. that part of the United Kingdom, of Great Britain and Ireland called England, and RICHARD M. HARRISON, of Quebec, in the district of Quebec, traders and copartners, carrying on business as such at Montreal, in the district of Montreal, under the name, style and firm of Frost and Harrison, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES TAIT, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, defendant: 1. "A lot of land, situate, lying and being on the Great St. James street, of the city of Montreal, in the district of Montreal, of sixty two feet in front, by sixty feet and six inches in depth, english measure, more or less, without warranty; bounded in front by the Great St. James street, in rear by the lot hereinafter described, belonging to the defendant, on one side by the land and property of Olivier Berthelet, esquire, and on the other side by the lands and tenements belonging to the heirs or representatives of the late Benjamin Beaupré, with a wooden shed thereon erected, and enclosed in front by a board fence. 2. A lot of land, situate, lying and being on Notre Dame street, in the said city and district of Montreal, of sixty two feet in front, by one hundred and fourteen feet six inches in depth, english measure, more or less, without any warranty; bounded in front by Notre Dame street, in rear by the lands hereinbefore described, the property of the defendant, on one side by the land and property of Olivier Berthelet, esquire, and on the other side by the lands and tenements the property of the heirs and representatives of Benjamin Beaupré, with two three stories cut stone houses, a stone hangar, a brick stable, a shed and other buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 26th February, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: AMABLE PREVOST, of the city and No. 1105. district of Montreal, trader, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS EDOUARD GLOBENSKY, of the parish of Ste. Scholastique, in the district of Montreal, notary, heretofore trader, defendant: 1. "An emplacement, situate, lying and being at Ste. Anne des Plaines, of one half arpent in front, by one arpent in depth, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the representatives of Jean Baptiste Labrèche, on one side by Moysse Granger, and on the other side by Edouard Mercier, with a house, a stable, a shed and milk house thereon erected. 2. An emplacement, situate in the same place, of one half arpent in front, by one arpent more or less in depth; bounded in front by a street not legally opened, (*non verbalisée*) in rear and on one side by Pierre Terrien, and on the other side by the representatives of Jean Baptiste Labrèche, without any buildings thereon erected; subject the said two lots of land, to the *droit de retrait* in favor of the seignior of the seignior, in the *concession* in which the said two lots of land are situated, and to all the charges, clauses, conditions, servitudes and reserves, mentioned in the deeds of concession of the said emplacements." To be sold at the church door or at the place where the divine service is celebrated, in the parish of Ste. Anne des Plaines, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 27th February, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: THE Honorable FRANCOIS No. 2115. PIERRE BRUNEAU, of the parish of St. Bruno, in the district of Montreal, esquire, seignior of Montarville, and one of the members of the legislative Council of Canada, plaintiff; against the lands and tenements of GEDEON ROBERT, of the same place, currier, defendant: 1. "A lot of land, lying and being in the parish of St. Bruno, in the seignior of Montarville, in the district of Montreal, in the range called *Rabastulière*, containing one arpent and a half in front, by one arpent and a half in depth; bounded in front by the highway of the old mill, in rear and on both sides, by the seigniorial domain, with a house thereon erected, the whole without warranty of precise measurement." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favor of the seignior of Montarville, whereof the same derives, and to all the other charges, clauses, conditions, servitudes and reserves, as well of the deed of concession as of the *titre nouvel*, at the church door of the

parish of St. Bruno, the FOURTEENTH day of JULY, next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 8th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: DAME AMABLE LEDUC, of the city No. 655. of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Charles Perrault, in his lifetime of the same place, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH PELTIER, of the same place, in the district aforesaid, carpenter, defendant: "A lot of land or emplacement, situate in St. Lawrence suburbs, in the city of Montreal, containing thirty feet more or less in front, by forty feet in depth, and which are included within the following boundaries, to wit: bounded in front by the said plaintiff, in depth by Augustin Racine, on one side by Toussaint Lecompte, and on the other side by Barthelemi Gaudry, with a wooden house thereon erected, and with a passage of eight feet in breadth on the line of Barthelemi Gaudry, by the length which there may be from the front of the said emplacement up to Sanguinet street, the said passage *mitoyen*, between the said plaintiff's and the said defendant, their heirs and assigns." To be sold in our office at Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: WILLIAM PLENDERLEATH CHRISTIE, of the parish of St. Athanase, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE CHOINIERE, yeoman, of the seignior Delery, in the said district, defendant: "The south half of lot number four in the fifth concession seignior Delery, being two arpents in front by twenty eight arpents in depth; bounded east in front, by the fourth concession, west in depth by the sixth concession, on one side by lot number three, and on the other side by the land of Pierre Bissonnette, without buildings thereon erected." To be sold at the church door of Napierville, in the parish of St. Cyprien, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 26th February 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: ABEL HOUGHTON, of St. Albans, No. 517. in the State of Vermont, one of the United States of America, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE CHIPMAN, of the seignior of St. Armand, in the district of Montreal, esquire, defendant: 1. "A lot of land situated in the seignior of St. Armand, in the district of Montreal, being part of lot number three, on a plan of division of the land of the late John Reiter, among the heirs of his estate, the said plan made by Amos Lay, surveyor, and dated the sixth day of December, one thousand eight hundred and nine, containing ninety acres, in superficies, more or less; bounded to the south by the Province line, to the west by the remaining part of the said lot number three owned by Miles Krans, to the north by Miles Krans and James Allen, and to the east by lot number four, on the said plan, without any buildings thereon erected. 2. A lot of land situated in the seignior of St. Armand, in the district of Montreal, being lot number four on the plan of division aforesaid, containing sixty acres, in superficies, more or less; bounded to the south by the Province line, to the west partly by lot number three on the said plan, and partly by Miles Krans and George Krans, and to the east by the lots known as numbers one hundred and twenty two and one hundred and twenty three, on the said plan, with a large wooden dwelling house, one saw mill, one grist mill, one marble mill, one furnace, one blacksmith's shop, two barns and other buildings thereon erected. Each of the said two lots so seized." To be sold, (subject to the conditions and charges in favor of the seignior specified in the original deed of concession.) at the door of the Episcopal church, in the village of Philipsburgh, in the parish of St. Paul, in the said seignior of St. Armand, on the FOURTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN in the forenoon. The Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: JOHN ROSS, of Edwardstown, in No. 331. the seignior of Beauharnois, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT BRAYTON, of the same place, yeoman, defendant: "A lot of land being number seventy in Edwardstown, in the seignior of Annfield or Beauharnois, in the said district, containing four arpents in width, by twenty-five arpents in length making one hundred arpents in superficies, more or less, with no buildings thereon erected; bounded in front by lots numbers fifty and fifty one in Edwardstown, and the Queen's highway, in the rear by the lot number two of the Neoton Creek concession, the property of Owen Dunn, and on the north east side by number sixty nine, the property of Timothy Collins, and on the south west side by number seventy one, the property of James Black, according to the deed of concession of the said lot of land granted by the Honorable John Richardson, in his capacity of curator to the vacant estate of the late George Ellice, esquire, in his lifetime seignior and proprietor of the aforesaid seignior, to Robert Brayton, by deed passed before Louis Sarault, notary, and his colleague, on the twenty eighth day of December, one thousand eight hundred and twenty two." To be sold at the church door of the parish of St. Martin, in the seignior of Beauharnois, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 6th March, 1845.
 [First published 13th March 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: JAMES FERRIER, of Montreal, in No. 377. the district of Montreal, merchant, plaintiff; against BAZILE TROUILLET, of Chambly, in

the said district, trader, defendant: 1. "A land, situated and being in the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, containing two arpents in front by twenty four arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the *Quarante*, in rear by Justine Frenière, on one side by Bazile Lavoix, and on the other side by Antoine Lefebvre, with a house, and other buildings thereon erected; subject to the right in favor of Marie Anne Fournier, widow of the late Joseph Gareau, during her lifetime of the enjoyment and occupation of one half of the said house and a small garden and the joint use of a well and an oven. 2. A lot of land, situated in the said parish of St. Joseph de Chambly, containing two arpents in front to the depth of about twenty arpents, thence taking three arpents in front by a further depth of twenty arpents, the whole more or less; bounded in front by the little river Montreal, in rear by the road of the *Quarante*, on one side by David Pepin, and Toussaint Barsalou and on the other side by Pierre Robert, and Antoine Lefebvre, with a house, barn, and other buildings thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait*, in favor of the seignior, also to all the charges, conditions, clauses, and reservations set forth in the deed of concession,) at the church door of the said parish of Chambly, on the TENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 1st February, 1845.
 [First published 6th February, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: FREDERICK EUGENE No. 1717. GLOBENSKY, esquire, notary, of the parish of St. Eustache, in the district of Montreal, curator d'aj elected to the vacant succession of the late Charles Lambert Duport, in his lifetime of the said parish of St. Eustache, *co-seigneur* of part of the seignior of Mille Isles, situated in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE LAVIOLETTE, esquire, heretofore of the parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, and now of the parish of Vaudeuil, in the said district, defendant: 1. "A land, situate in the parish of St. Jérôme, near the village, on the south of the north River, in the continuation of the seignior of Mille Isles, containing three arpents in front, by thirty arpents or thereabouts in depth, more or less; bounded in front by the said river, in rear by the lands of the Côte St. Antoine, on one side by the domain of the said seignior, and on the other side by François Ouimet, and others, with the exception of the emplacements possessed by Guillaume Nantell, Joseph Gadon, Jean Larouche, Joseph Benoit, Joseph Mayé, François Girard, Pierre Beaudrie, and Jean Baptiste Gascon, which are found between the said river and the front highway of the said land. 2. Another land, designated as lot number twenty, situate on the north of the north River, in the same parish, containing three arpents in front, by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said river, in rear by the unceded lands, joining on one side to lot number nineteen, possessed by the representatives of Pierre Paquette, and on the other side to lot number twenty-one, hereinafter described, with a barn, and stable thereon erected. 3. Another land, situate in the same place, designated as lot number twenty-one, of three arpents in front, by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said north River, in rear by the unceded lands, joining on one side to the second lot hereinbefore described, and on the other side to the fourth lot, hereinafter described, with a wooden house, thereon erected. 4. Another land, situate in the same place, designated as lot number twenty-two, of three arpents in front, by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said river, in rear by the unceded lands, joining on one side to the third lot hereinbefore described, and on the other side to the fifth lot hereinbefore described, with a house thereon erected. 5. Another land, situate in the same place, designated as lot number twenty-three, of three arpents in front, by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said north River, in rear by the unceded lands, joining on one side to the fourth lot, hereinafter described, and on the other side to lot number twenty-four, possessed by the representatives of François Paquette, and others, with a barn thereon erected, the whole more or less, without any warranty as to precise measure; subject to the seigniorial rights and *droit de retrait*." To be sold at the church door of the said parish of St. Jérôme, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 1st February, 1845.

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: BENJAMIN HOLMES, esquire, No. 2607. of the parish of St. Luc, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of THEOPHILE LEMAY, esquire, notary, of the parish of St. Marie de Monnoir, in the said district, defendant: 1. "An emplacement, situate in the parish of Ste. Marie de Monnoir, containing three quarters of an arpent, more or less, in front, by the depth which there may be, taking to the Queen's highway going to a *coulée* which bounds the said emplacement; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said *coulée*, on one side by a road *de montée*, on the other side partly by Charles Lemay, and partly by François Langevin, with a house, barn, stable, shed, and other buildings thereon erected. No. 2. A land situate in the parish of Ste. Marie de Monnoir, containing three arpents in front, by twenty six arpents in a line, and thirty arpents in the other in depth, the whole more or less; bounded in front partly by the rivulet St. Louis, and partly by the Queen's highway, in rear by the rivulet Sagasse, on one side by the road *de montée*, and on the other side by Charles Lemay, with a house, barn, stable, shed, and other buildings thereon erected. No. 3. A land situate in the parish of Ste. Marie de Monnoir, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the rivulet St. Louis, in rear by the lands of the *cordons*, on one side by François Ménard, and on the other side by the said defendant, without any building thereon erected. No. 4. A land, situate in the parish of Ste. Marie de Monnoir, containing three arpents in front, by fourteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the rivulet Sagasse, on one side by the lot hereinbefore designated, and on the other side by Augustin Fournier, without any building thereon erected. No. 5. A land in its natural state *terre à bois*, situate in the parish of Ste. Marie de Monnoir,

containing three arpents in front, by thirty arpents in depth the whole more or less; bounded in front by the highway of la côte double de Ratotte, in rear by the lands of St. Césaire, on one side by Toussaint Tetreau, and on the other side by Louis Ostigny, without building. No. 6. A land, situate in the parish of St. Jean Baptiste, of an irregular figure, containing twenty five arpents more or less in superficies; bounded in front by the Queen's highway, in rear partly by Lambert Fontaine, and partly by Moïse Marceau, on one side by Antoine Poirrier, and on the other side by Claude Brault, without buildings thereon erected. No. 7. A land, situate in the parish of St. Césaire, containing three arpents in front by twenty six arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Honorable P. D. Debartzch, or his representatives, on one side by Sias Batchelder, and on the other side by Peter Truax, without building. No. 8. A land, situate in the parish of St. Césaire, known as number five hundred and thirty nine, containing forty nine arpents and fifty perches more or less in superficies; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by the Honorable P. D. Debartzch, or his representatives, and on the other side by the said defendant, without buildings. No. 9. A land, situate in the parish of St. Césaire, known as number five hundred and forty, containing eighty eight arpents and thirty perches more or less in superficies; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Honorable P. D. Debartzch, or his representatives, on one side by the lot hereinbefore designated, and on the other side by the said defendant, without buildings. No. 10. A land, situate in the parish of St. Césaire, known as number five hundred and forty-one, containing ninety-three arpents and one perche, more or less in superficies; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Honorable P. D. Debartzch, or his representative, on one side by the lot hereinbefore designated and on the other side partly by a road de montée, and partly by the lands of the cordon, without buildings. No. 11. A lot of land situate in the parish of Chambly, now called St. Bruneau, containing one arpent and a half in front, by eighteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the rivulet Masse, on one side by Albert Robert, and on the other side by one St. Germain, without buildings thereon erected." To be sold as follows, to wit: Numbers one, two, three, four and five, at the church door of the parish of St. Marie de Monnoir, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon; Number six, at the church door of the parish of St. Jean Baptiste, on the SAME DAY, at the hour of Two of the clock in the afternoon; Numbers seven, eight, nine and ten, at the church door of the parish of St. Césaire, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number eleven, dans la paroisse de Chambly, on the said TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 19th April, 1845.
[First published 24th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **HUBERT SENTAINÉ**, No. 1016. of the city of Montreal, in the district of Montreal, carpenter and joiner, plaintiff; against the lands and tenements of ANNE CAROLINE CARTWRIGHT, wife of PETER N. ROSSITER, esquire, advocate, from him duly separated as to property, of the said city of Montreal, defendant: "A lot of ground or emplacement situated in St. Alexis street, in the city of Montreal, containing seventy five feet in front by sixty three feet in the rear; bounded in front by the said street, in the rear partly by the representatives of Fortier estate, and partly by Henry Rambeau, on one side by one Paré, and on the other side by Benjamin Demerse, with a large three story stone house and buildings in the yard thereon erected, the whole more or less, without warranty of precise measurement, as the same is now enclosed." To be sold, at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 19th April, 1845.
[First published 24th April, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **LEWIS MOFFATT**, of the city No. 1223. of Montreal, in the district of Montreal, esquire, executor of the last will and testament of the late William Stephens, in his lifetime of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JAMES PORTEOUS, of Ste. Thérèse de Blainville, in the district of Montreal, esquire, now a prisoner in the common goal of the said district, tutor to the minor children issue of his marriage with the late Caroline Northedge, in her lifetime of Ste. Thérèse de Blainville aforesaid, trader, *marchande publique*, under the firm of Caroline Porteous and company, and separated from him as to property, defendant: "A lot or parcel of land, lying and situate in the said parish of Ste. Thérèse de Blainville, in the district of Montreal, of one and half arpent in front, by twenty arpents in depth, be the same more or less; bounded in front partly by the little river aux chiens, and partly by the lands and tenements of John Morris, esquire, in the rear by the lands and tenements of the said John Morris, esquire, on the south west side in part by the lands and tenements of doctor Michael McCulloch, and in part by the Scotch church, and also in part by the lands and tenements of the said John Morris, esquire, and on the north east side by the lands and tenements of Ovide Turgeon, and the said John Morris, esquire, with a three story stone house, a potashery and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Thérèse de Blainville, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 3d May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **ALEXANDRE ROY**, of the No. 442. parish of St. Joseph de Sou-

langes, in the district of Montreal, esquire, in his capacity of tutor duly elected *en justice* to the minor child issue of the marriage of the late Etienne Roy, in his lifetime of Montreal, esquire, and Dame Léocadie Peltier, of the same place, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LALONDE, of the parish of St. Timothée, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A lot of land, situate and lying in the said parish of St. Timothée, in the county of Beauharnois, in the said district, containing one arpent and a half of land in breadth, by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front in the north east line by the canal, and in the south west line by the river St. Lawrence, seeing that a point of land is found on the other side of the canal which has formed a part of the said lot of land before the canal intersected it, in depth by unconceded land, on one side on the north east by Charles Lebœuf, and on the other side on the south west by Ignace Tessier, with a house, a barn, a wood-yard, and an oven thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Timothée, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 3d May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **THE Honorable ROBERT UN-** No. 381. **WIN HARWOOD**, of the seigniory of Vaudreuil, in the district of Montreal, Esquire, and **LOUISE JOSEPHTE CHARTIER DE LOTB-** NIERE, his wife, seignioress and proprietress of the said seigniory by her said husband duly authorized, plaintiffs; against the lands and tenements of **MATHEW WARD**, of the parish of St. Michel de Vaudreuil, in the seigniory of Vaudreuil, in the district of Montreal, farmer, now in the hands and possession of Alexander Herbert, of the city and district of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said Mathew Ward, and mentioned and described in the schedule annexed to the said writ, marked A, defendant: "Two lots of land, contiguous to one another, situated in the seigniory of Vaudreuil, in the said district of Montreal, known and distinguished as lots numbers forty-three and forty-four, containing altogether, six arpents in front, by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Grand or Ottawa river, in rear by unconceded lands, on one side by lot number forty two belonging to Pierre Seguin or his representatives, and on the other side by lot number forty-five, belonging to René Jean Louis, or his representatives, with two wooden houses, two old barns, and other buildings thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior of the said seigniory, &c. at the church door of the parish of St. Michel de Vaudreuil, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN Sheriff.

Sheriff's Office, 3d May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **JEAN BAPTISTE BELANGER**, No. 601. priest, curate of the parish of St. Ours, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE HARPIN**, of the same place, yeoman, defendant: 1. "A land, situate and lying in the parish of St. Ours, on the south of the river Richelieu, containing two arpents in front, more or less, by thirty arpents in depth; bounded in front by the said river Richelieu, in depth by the lands of the rivalet Laplante, on one side on the north east by Néré Harpin, and on the other side on the south west by Antoine Bouvier, with a wooden house not finished thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives, and to all the other charges, clauses and conditions mentioned and set forth in the deed of concession of the said land, at the church door of the said parish of St. Ours, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th April, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **JEROME LONGPRE'**, No. 289. of Rivière du Nord, in the continuation of the seigniory of Mille Isles, now the parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **MICHEL GAUTHIER**, of the parish of Ste. Scholastique, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A land, situate and lying in the seigniory of *Lac des deux Montagnes*, in the parish of St. Jérôme, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the King's road, in rear by Jérôme Longpré, on one side by Jean Baptiste Brignon dit Lapierre and on the other side by Hyacinthe Charbonneau, without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Jérôme, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th April, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **PRUDENT BEAUDRY**, mer- No. 943. chant, of the city of Montreal, in the district of Montreal, JOSEPH BEAUDRY, also merchant, of the same place, carrying on business at Montreal aforesaid, under the name and firm of *Beaudry et frère*, plaintiffs; against the lands and tenements of **FRANCOIS BENDER**, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, esquire, advocate, defendant: 1. "An emplacement planted with fruit trees, situate in the said city of Montreal, in St. Alexander street, containing forty-five feet in front by two arpents in depth; bounded in front by the said street, in depth by the heirs of Thomas Phillips, on one side by one Latham or representatives, and on the other side by Sieur Parent, with a small wooden house thereon erected. 2. An emplacement situate in the city of Montreal, on Craig street, of forty-

five feet in front on the said Craig street and twenty-two feet on Chenneville street, by one hundred and twelve feet in depth, joining in front to Craig street, in rear to William and Alexander White, on one side to the heirs Bizette and on the other side to the heirs Pomminville, with a two story brick house and other buildings thereon erected, the whole without guarantee of precise measurement." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 3d May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: **THE Honorable JEAN ROCH** No. 332. **ROLLAND**, esquire, of the city, of Montreal, in the county and district of Montreal, and Mrs. **MARGUERITE D'ESTIMAUVILLE**, his wife, and others plaintiffs; against **JOSEPH LEDUC**, cultivator, of the parish of St. Pierre Les Becquets, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, defendant, to wit: "A land, situate in the seigniory of St. Pierre les Becquets, in the third concession of the lands of the seigniory of St. Pierre Les Becquets, village Ste. Cécile, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth; bounded in front towards the north west by the end of the village St. Charles to the second range, and in depth towards the south east by the lands of the fourth range, joining on the south west to Abdon Spéard, and on the north east to Hyacinthe Duclos dit Carignan, with a house, barn and stable thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the land, of which the said land makes a part in favor of the seignior or seigniors of the seigniory of the said land." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre Les Becquets, on the EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, 1st February, 1845.
(First published 6th February, 1845.)

PAREATIS FROM THE DISTRICT OF MONTREAL.

Three Rivers, to wit: **CHARLES WILSON**, esquire, No. 2155. merchant, of the city of Montreal, in the district of Montreal; against **LOUIS BAYEUR**, shoemaker, of the parish of St. Geneviève de Berthier, in the district aforesaid, and Dame **LUCE LORD**, his wife, to wit: "A land, situate in the parish of St. Joseph of Maskinongé, in the seigniory of Maskinongé, containing three quarters of an arpent in front by about three arpents in depth, thence taking one arpent in front more or less, by forty arpents in depth more or less; bounded in front by the Royal highway of the concession of the *Grand St. Jacques*, in depth by the concession of the *Petit St. Jacques*, joining on one side on the north east to Jean Baptiste Eonville dit Lanoie, and on the other side on the south west to Charles Sevigny, with a barn thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the land of which the said land forms a part, in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Joseph of Maskinongé, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable in the Court of Queen's Bench for the district of Montreal, on the sixteenth day of September next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Three Rivers, 5th May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S COURT OF
QUEEN'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, AT THE CITY OF QUEBEC, the twelfth day of February, one thousand eight hundred and forty-five.

No. 642.

Ex parte—PATRICK WEIR.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there hath been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Josiah Hunt and his colleague, public notaries, at the city of Quebec, on the fifteenth day of January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty five, between **DOUGLAS LELAND WHITE**, of the said city of Quebec, esquire, merchant, of the one part; and **PATRICK WEIR**, of the said city of Quebec, canteen keeper, of the other part;—being a sale by the said Douglas Leland White, to the said Patrick Weir, of "An emplacement, situate in the Upper Town of Quebec, containing twenty five feet in front, by sixty feet in depth, more or less, but without any guarantee as to the contents or measure of the said emplacement, at the end of which depth the said emplacement is not twenty five feet wide; bounded in front towards the north by Rampart street, and in rear towards the south at the end of the said depth, by a passage of eighteen feet, formerly making part of the said emplacement, and now the property of widow and heirs Bacquet dit Lamontagne, joining on one side towards the north east to Joseph Deblois, representing François Renvoizé, and on the other side towards the south east

to La Ménagerie street, together with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies, the whole without any exception or reserve: the said emplacements and premises having been possessed, to wit: one undivided half thereof by the said vendor, for three years immediately preceding the day of the date of the said deed, and the other undivided half thereof by Jane McCallum, of the said city of Quebec, widow of the late John White, esquire, in his lifetime of the same place, merchant, from the twenty-first day of September, one thousand eight hundred and forty-one, until the tenth day of January, now last, and thence until the day of the date of the said deed of sale, by the said vendor, and the whole of the said emplacements and premises thence hitherto by the said Patrick Weir.

And all persons who may have or claim to have, any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacements and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Patrick Weir, are hereby notified that application will be made to the said Court of Queen's Bench, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default whereof they will be forever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & HUOT, P. Q. B.
Quebec, 12th February, 1845.
[First published 13th February, 1845.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S COURT OF
QUEEN'S BENCH, for the district
of QUEBEC, this 10th day of Fe-
bruary, 1845.

No. 636.

Ex parte—RAMON DE BERTODANO LOPEZ.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Clapham and colleague, notaries public, at the city of Quebec, on the seventeenth day of January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-five, between SAMUEL MACAULAY, of the city of Quebec, merchant, of the one part; and JULES BOUDIN, of the city of London, in England, gentleman, then at the said city of Quebec, acting, in that behalf, as the attorney of Ramon de Bertodano Lopez, of the said city of London, merchant, in that behalf duly authorized by letter of Attorney bearing date at London aforesaid, on the seventeenth day of July, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-four, to the said deed annexed;—being a sale and assignment by the said Samuel Macaulay, to the said Ramon de Bertodano Lopez, of divers real and personal estates and property; the real or immovable estate therein and thereby sold, being described, in the said deed, as follows, to wit:—

First.—All that lot, tract or parcel of land or beach, situated in the parish of St. Joseph of Pointe Levi, containing the extent of ground that there may be in front, commencing at the *Cime du Cap*, and running, towards the south-west, to the line of the lot of ground of Alexis Huot, otherwise called St. Laurent, and running, in depth, from the said *Cime du Cap*, to low water; joining on the north east to Michel Bégin, and on the south-west to the said Alexis Huot, otherwise called St. Laurent; bounded on the south by the *Cime du Cap*, and on the north, by low water, the said lot of ground containing about six perches in breadth, by the depth that there may be between the boundaries aforesaid. Secondly.—All that lot, tract or parcel of ground or beach, situated at the parish of St. Joseph of Pointe Levi aforesaid, upon the river St. Lawrence, containing eight perches, thirteen feet and six inches in front, by the depth that there may be from ten feet within the Cape to low water; bounded on the north-east, by the representatives of Charles Labonté, on the south-west by Thomas Fraser, on the north by the river St. Lawrence, and on the south, by ten feet within the said Cape. Thirdly.—All that lot of ground or beach, situated at the parish of St. Joseph of Pointe Levi aforesaid, containing three arpents in front, by the depth that there may be from the river St. Lawrence, to the *Cime du Cap*; bounded on the south-west, by the land of the Fabrique of of the said parish of St. Joseph of Pointe Levi, and on the other side on the north-east, by the said vendor. Fourthly.—All that lot, tract or parcel of land, situated in the said parish of St. Joseph of Pointe Levi, being number seven, of an irregular figure; bounded on one side on the north-east, by the lot of Michel Lecours, or his representatives, upon which side the said lot has one hundred and thirty-two feet, or thereabouts, on the other side on the south-west partly by land herebefore described, and partly by the lot belonging to Michel Lecours: upon the latter part the said lot having two hundred and twenty four feet, or thereabouts; on the north by the land of the said Samuel Macaulay, herebefore described, and partly by the *Cime du Cap*; on the south partly by the lot number twenty-three, formerly leased and occupied by Jean Thibodeau, and partly by the lots, numbers twelve and thirteen, the whole being more amply described in the plan annexed to the deed of sale of the said last mentioned lot of ground and premises to the said Samuel Macaulay, from one Edouard Dugal, of the city of Quebec, merchant furrier, as well in his own name as in his quality therein mentioned, and Rosalie Morin, his wife, by him in that behalf duly authorized, under the letters a, b, c, d, e, f, g, and h, which said last mentioned deed of sale was made and executed at the said city of Quebec, before Campbell and colleague, notaries, on the thirteenth day of October, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-three. Fifthly.—All that lot of ground, being lot number eighteen, situated in the said parish of St. Joseph of Pointe Levi; bounded on one side on the north-east, by a projected road, (*route*) of fifteen feet in breadth, on the south-west by Michel Lecours, on the south by the lot number seventeen belonging to the vendor, and on the north by the *Cime du Cap*, the north-east line of the said lot containing ninety feet or thereabouts, the north line containing eighty eight feet, and the south-west line one hundred and twenty-five feet, english measure; according to the plan annexed to a deed of sale bearing date the fourth day of August, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, from the said Edouard Dugal, acting as aforesaid, and Rosalie Morin, to the said Samuel Macaulay, executed at the said city of Quebec, before Campbell and colleague, notaries. The said lot first above described, having been in the possession of Charles Labonté, of the said parish of St. Joseph of Pointe Levi, yeoman, and Angele Couture, his wife, as proprietors, during two years immediately previous to the twenty fifth day of

July, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-three, thence forward until the date of the deed first aforesaid by the said Samuel Macaulay, as proprietor, and since that date by the said Ramon de Bertodano Lopez, as proprietor. The said lot secondly above described having been in the possession of Alexis Huot dit St Laurent, of the said parish of St. Joseph of Pointe Levi, ferryman, and of one Jean Baptiste Labonté, of the same place, as proprietors, during two years immediately previous to the tenth day of August, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, and thence forward, until the date of the deed first aforesaid, by the said Samuel Macaulay, as proprietor, and subsequently to that date by the said Ramon de Bertodano Lopez, as proprietor. The said lot thirdly above described, having been possessed by Louis Lemieux, of the said parish of St. Joseph of Pointe Levi, yeoman, during two years immediately previous to the ninth day of October, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, as proprietor, thence forward, until the day of the date of the said deed first aforesaid by the said Samuel Macaulay, as proprietor, and since that date by the said Ramon de Bertodano Lopez as proprietor. The said lot fourthly above described having been possessed by Edouard Dugal, of the city of Quebec, Furrier, as well in his own name as in his quality of tutor to the minor children of the late Pierre Morin and Marie Renaud, and by Elizabeth Moreau, widow of the late Pierre Pelletier, of the city of Quebec, merchant,atrix to the minor children donees of Marie Louise Emélie Pelletier, and by Rosalie Morin, wife of the said Edouard Dugal, during two years immediately previous to the thirteenth day of October, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, thence forward, until the date of the deed first aforesaid by the said Samuel Macaulay, and since that date by the said Ramon de Bertodano Lopez, as proprietors. The said lot fifthly above described having been possessed by the said Edouard Dugal as well in his own name as in his quality aforesaid, and by one Pierre Pelletier, as tutor to the minor Children donees of Marie Louise Emélie Pelletier their sister, and by the said Rosalie Morin, during two years immediately previous to the fourth day of August in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, thence forward, until the date of the deed first aforesaid, by the said Samuel Macaulay, and since the date of the said deed, by the said Ramon de Bertodano Lopez, as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Ramon de Bertodano Lopez, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & HUOT, P. Q. B.
[First published 13th February 1845.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 611.

Ex parte—JOHN YULE, esquire, junior.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. P. Bertrand, and his colleague, notaries public, on the twenty-second day of June, one thousand eight hundred and forty-four, between DAME MARIE ANNE JULIE HERTEL DE ROUVILLE, formerly the widow of the late Honorable Charles Michel de Salaberry, and now wife of John Glen, esquire, residing at Chambly, and separated as to property from the said John Glen, but by him well and duly authorized to the effect of the said deed, MELCHIOR ALPHONSE DESALABERRY, esquire, residing also at Chambly, as well in his own name as tutor elected *en justice* to Charles Wiltshire Edward Glen, infant child, issue of the marriage of the late Jacob Glen, esquire, with the late Dame Marie Anne Hermine de Salaberry, and duly authorized to the effect of the said deed, for and in the name of the said minor, by the advice of the relatives and friends of the said minor, Louis Michel de Salaberry, residing at St. Mathias, esquire, Charles René Leonide de Salaberry, residing also at Chambly, esquire, and Dame Charlotte Emélie de Salaberry, wife of Augustus Hatt, esquire, residing also at Chambly, and from him separated as to property, but by him well and duly authorized to the effect of the said deed, of the one part; and JOHN YULE, junior, residing also at Chambly, esquire, of the other part;—being a sale by the parties of the first part to the said John Yule, of—1. A piece of land *en roture*, of an irregular form, situated in the said parish of St. Mathias, in the seigniory of Chambly east, and in the fief Beaulac, containing whatever there may be; bounded in front by the channels of the Islands St. John, on one side by the Chambly rapids, and on the other side partly by an arpent of land belonging to the representatives of Augustin Demers, and on the other part by the said representatives of the said Augustin Demers, and in rear by Jean Baptiste Baré, such as William Yule, esquire, did take back the said land from Messire Pierre Ronitaille by deed before Mre. E. Henry, the twenty-fourth July, one thousand eight hundred and nine, with a stone flour mill, with its four grinding stones *tournans et ravaillans*, *chaussée*, and other buildings and utensils thereto belonging, with a so the exclusive right of the water power upon all the front of the said fief Beaulac, in the said seigniory of Chambly east. 2. Another piece of land *en roture*, situated at St. Mathias aforesaid, in the fief Beaulac, in front of the land of the representatives Pierre Benjamin dit St. Aubin, containing three arpents in front by one hundred feet, more or less in depth; bounded in front by the Chambly rapids, in rear by the king's high road, joining on one side to John McGovern, and on the other side to the representatives Antoine Savary, without buildings. 3. An emplacement or piece of land *en roture*, situated in the said fief Beaulac, containing an arpent in superficies, which has been taken from the land of the said Jean Baptiste Baré, by which the said piece of land is bounded at one end and joining at the other end to the river Chambly, on

one side to the north by the representatives Joseph Davignon, and on the other side to the south by the representatives Jean Baptiste Morais, which said piece of land has three quarters of an arpent in width in the road in front, by the depth required to complete the said arpent in superficies, with a house and other buildings thereon erected. 4. Another piece of land *en roture*, situated at the same place in the said fief Beaulac, containing an arpent in front, by an arpent in depth, bounded in front at a distance of thirty x feet of the bank of the river Richelieu, or Chambly, in rear by the remainder of the domain of the said fief as also on both sides, without buildings. 5. Another piece of land *en roture*, situated at St. Mathias aforesaid, in the said fief Beaulac, enclosed in the land now belonging to the said John McGovern, containing three quarters of an arpent and three feet in front by three arpents more or less in depth; bounded in front by the orchard and garden of the said John McGovern, in rear by the *carre* of the emplacement hereinafter designated, on one side by the said emplacement hereinafter designated, and on the other side by the said John McGovern, with a barn thereon erected. 6. Another piece of land or emplacement *en roture*, situated at the same place, being a half arpent in front by about four arpents and seven perches in depth; bounded in front by the said river Richelieu, in rear by the cross fence which is at the foot of a hill, on one side by the piece of land herebefore designated number five, and on the other side by the said Jean Baptiste Baré, with a house and other buildings thereon erected. 7. Another piece of land *en roture*, situated at the same place, in the land of the said John McGovern, containing an arpent in front by an arpent and three quarters in depth, as it is enclosed between two hills; about thirteen arpents from the river Richelieu; bounded in front and on one side by the said John McGovern, and on the other side by the said Jean Baptiste Baré, with a free passage upon the land of the said John McGovern, for those who shall possess the said piece of land to communicate therewith, to cart the produce of the same and to cultivate it when necessary, without buildings, the whole in meadow. 8. Another piece of land *en roture*, situated in the said parish of St. Mathias, in the said fief Beaulac, containing whatever there may be and which the late Honorable Charles Michel de Salaberry, took back from Dame Victoire Vandandaigne, widow of the late Joseph Davignon, by deed dated the fourth November, one thousand eight hundred and twenty eight, before Mre. Demers, notary, with nevertheless *distraction* from the said piece of land of the emplacement conceded by the said late Honorable Charles Michel de Salaberry, to the said Dame Davignon, the eight January, one thousand eight hundred and twenty nine, before the said Mre. Demers, notary, with the saw mill built on wood, *chaussée*, and other utensils thereto belonging, the right of passing the water by a canal, made at the lower part of the said emplacement of Claude Foisy, as also to pass upon the higher part of the said emplacement and through all the lower part of the said Côte, in conformity to a deed to that effect, also the right to build all mills which the said purchaser shall judge proper upon all the front of the said fief Beaulac, and to take the water in the river Richelieu, and to take the necessary land for the said mills, the said vendors as well for themselves as for their heirs, and assigns resigning their right to build any mill upon the front of the said fief; and possessed the said pieces of land and dependencies and water powers by the said vendors as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Yule, junior, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said pieces of land, dependencies and water powers, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Yule, junior, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPIREAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 4th February, 1845.
[First published 13th February, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 612.

Ex parte—JAMES HENDERSON, esquire.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Ovide LeBac and his colleague, notaries public, on the twenty-third day of January, one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN GORDON MACKENZIE, esquire, of the city of Montreal, merchant, acting in his capacity of attorney, constituted by the power of attorney, executed at Burlington, in the state of Vermont, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and forty-two, and deposited with J. J. Gibb, notary, at Montreal, by act bearing date the thirty-first day of October, in the last mentioned year, of Timothy Follett, of Burlington aforesaid, esquire, surviving acting assignee and trustee of the estate of the late firm of H. Gates and company, heretofore trading at Montreal aforesaid, and composed of the Honorable Horatio Gates, now deceased, in his lifetime of the said city of Montreal, merchant, Charles Bancroft, also now deceased, in his lifetime of the same place, merchant, and Nathaniel Jones, formerly of the city of Quebec, and now of the said city of Montreal, merchant, and also the surviving acting assignee and trustee of the estates of the several copartners of the said firm of H. Gates and company, the said assignee and trustee having been appointed in and by virtue of a certain instrument, executed at Montreal aforesaid, before G. D. Arnoldi, notary, and his colleague, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and thirty-four, by and between the said Nathaniel Jones, who acted in the capacity therein mentioned, of the first part; the Honorable GEORGE MOFFATT, WILLIAM PELDIE, and the said TIMOTHY FOLLETT, of the second part; and the CREDITORS of the said late firm of H. Gates and company, of the third part; and the said JOHN GORDON MACKENZIE, acting also as becoming bound, *à fessant fort*, for the said Timothy Follett, by whom he binds himself to cause the said deed of sale to be ratified, and again the said John Gordon MacKenzie, further acts as the attorney of Frederick William Gates and Charles Horatio Gates, of the city of Quebec, esquire, by virtue of their power of attorney, executed at the said city of Quebec, before L. T. Macpherson, notary, and his colleague, on the seventh day of

December, one thousand eight hundred and forty four, of the one part; and JAMES HENDERSON, of the said city of Montreal, esquire, merchant, of the other part;—being a sale by the said John Gordon MacKenzie, acting in his aforesaid capacities to the said James Henderson, of "A certain lot of ground or emplacement, situate at the entrance of the Lachine Canal, in Saint Ann's suburb, in the said city of Montreal, containing a width of seventy feet three inches on the front, and of eighty six feet and nine inches in the rear, by a depth of one hundred and sixty eight feet and nine inches in the easterly lateral line, and of one hundred and sixty four feet in the westerly lateral line, the whole being more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by a street going between the aforesaid premises, and the said Lachine Canal, in rear to the north partly by land, the property of Mr. John Crooks, or his representatives, and partly by a new street, the name whereof is unknown to the parties, on one side to the east by a lot of ground, the property of John MacPherson, and on the other side to the west by a lot belonging to the said purchaser, with a three story stone store and large sheds thereon erected, and with the right of passage of the proprietors of said premises, on the rail road extending from the front to the depth of the aforesaid emplacement, in common with him the said purchaser, so that the said right of passage shall hereafter be the sole and exclusive property of the said purchaser, and also with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" the said lot of ground or emplacement and premises, possessed by the said Frederick William Gates, and the said Charles Horatio Gates, the heirs at law of the late Dame Clarissa Adams, their mother, in her lifetime of the said city of Montreal, widow of the said late Honorable Horatio Gates, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said James Henderson, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Henderson, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 27th January, 1845.
[First published 13th February, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH,
No. 621.

Ex parte—ALFRED PINSONEAULT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Easton, and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and forty five, between ISAAC JONES GIBB, of the city of Montreal, notary public, of the one part; and ALFRED PINSONEAULT, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Isaac Jones Gibb, to the said Alfred Pinsonault, of "a certain lot of ground or emplacement fronting on little Saint James street, in the said city of Montreal, with a two story stone house, stable and other buildings thereon erected; bounded in front by little St. James street aforesaid, in rear partly by representatives Michael O'Sullivan, and partly by the representatives David David, the wall separating the said lot of ground from the property of the said representatives David David, being *mitoyen*, to the full extent thereof in height and depth, on one side to the north east by the property of John Samuel McCord, esquire, the gable wall separating the said house sold by the said deed, and that of the said John Samuel McCord, being *mitoyen* to the full extent thereof in height and depth, as the same now stands, as well as the ground on which the same is erected, and on the other side by the representatives Thomas Barron, and containing forty feet in front, by seventy feet in depth, english measure, be the same more or less, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement, by Nicholas Charles Radiger, esquire, and by the said Isaac Jones Gibb, also as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Alfred Pinsonault, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alfred Pinsonault, are hereby notified that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 24th February, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH,
No. 629.

Ex parte—CHARLES SERAPHIM RODIER, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin and his colleague, notaries public, on the fifth day of December, one thousand eight hundred and forty four, between TIMOTHY FOLLET, esquire, of Burlington, in the State of Vermont, one of the United States of America, sole surviving acting assignee and trustee of the insolvent estate of the late house and firm of Horatio Gates and company, heretofore of Montreal, merchant, whereof the late Honorable Horatio Gates was a copartner, and also sole surviving acting assignee and trustee of the estate of the said late Horatio Gates, and other individual copartners in the said firm, by, under and in virtue of a certain deed of assignment for the benefit of creditors made and passed before G. D. Arnoldi and *confidre*, notaries, bearing date the twelfth day of July, one thousand eight hundred and thirty four, and whereby and in virtue

whereof he the said Timothy Follet, hath been and is now vested with all the estate, real and personal of the said late the Honorable Horatio Gates, and is thereby fully authorised to all and every the interests and purposes of the said deed, and represented in the said deed by John Gordon Mackenzie, esquire, of the city of Montreal, his attorney as such sole assignee and trustee aforesaid, by virtue of a power of attorney, dated at Burlington aforesaid, the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and forty two, of the one part; and CHARLES SERAPHIM RODIER, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Timothy Follet, in his said capacity by his said attorney, John Gordon Mackenzie, to the said Charles Seraphim Rodier, of "That certain lot of land or emplacement, situated and being in Richmond street, in the said city of Montreal, being lot number twenty two, as laid down and designated on a general ground plan and authentic survey of property belonging to the said vendors, situate at the extremities of the St. Joseph and St. Antoine suburbs, made by Hughes, surveyor, and deposited of record in the office of G. D. Arnoldi, notary public, the said lot containing forty seven feet in front, by one hundred and sixty three and a half feet in depth, but without warranty of precise measurement; bounded in front by Richmond street aforesaid, in rear by the Honorable Louis Guy, or representatives, on one side by lot number twenty, and on the other side by lot number twenty four, without any buildings thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land or emplacement, by the said Timothy Follet, in his said capacity, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charles Seraphim Rodier, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Charles Seraphim Rodier, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH,
No. 642.

Ex parte—FRANÇOIS CHEF DIT VADONCŒUR.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. Belle and his colleague, notaries public, on the sixth day of September, one thousand eight hundred and forty four, between LOUIS GALAIS DIT LEVEILLE, residing, in the parish of St. Paul, in the district of Montreal, yeoman and trader of the one part; and FRANÇOIS CHEF DIT VADONCŒUR, residing at the city of Montreal, trader, of the other part;—being a sale by the said Louis Galais dit Léveillé, to the said François Chef dit Vadoncoeur, of "1. Two lands adjoining situated in the parish of St. Paul de Lavalltrie, in the said district containing the said two lands six arpents in front whereof three arpents have a depth of fourteen arpents in one line, and fifteen arpents in the other line, a half arpent upon the depth there may be taking from the king's highway as far as the rivulet St. Pierre, and the two arpents and a half remaining in front to be taken from the rivulet St. Pierre, as far as the king's highway, and there taking three arpents in front as far as the land of François Guilbault, the whole bounded in front by the said rivulet St. Pierre, in rear by Charles or François Guilbault, on one side by Bazile St. George, and on the other side by Joseph Rivais, with a house, barn and other buildings thereon erected, the said land intersected by the king's highway. 2. And a land situated upon the rivulet St. Pierre in the said parish of St. Paul, containing three arpents and a half in front from the said rivulet, as far as the king's highway, thence having three arpents in front upon the depth there may be from the said road going in depth until it abuts upon a land belonging to Joachim Dalbec, fils, joining on one side to François Boulé dit Dalphon, and on the other side to Joachim Dalbec, père, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected;" and possessed the two lands hereinbefore in the first place described by the said Louis Galais dit Léveillé as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and the land hereinbefore in the second place described, by Joseph Prudhomme, père, and by the said Louis Galais dit Léveillé, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from the date of the said deed of sale, the said three lands have been in the possession of François Chef dit Vadoncoeur, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lands, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said François Chef dit Vadoncoeur, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th May 1845.
[First published 8th May, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH,
No. 643.

Ex parte—JOHN KIRKPATRICK and CHARLES KIRKPATRICK.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J.

J. Gibb and his colleague, notaries public, on the twelfth day of February, one thousand eight hundred and forty five, between the Honorable ADAM FERRIE, of the city of Montreal, merchant, of the one part; and JOHN KIRKPATRICK and CHARLES KIRKPATRICK, both of Liverpool, in England, esquires, merchants, using trade and commerce together at Liverpool aforesaid, under the name, style and firm of John and Charles Kirkpatrick, accepting by Francis H. Heward, of the city of Montreal, esquire, merchant, their duly constituted attorney, under letter or power of attorney, bearing date and executed before W. Easton and colleague, notaries, the seventh day of October, one thousand eight hundred and forty four, the following lots of ground or emplacements, to wit, firstly: "A lot of land depending of the land belonging to Benjamin Berthelet, esquire, physician, situated at the west extremity of the St. Lawrence suburbs, of the said city, designated and known as lot number fifty three, by the plan of said land, drawn by J. Hughes, esquire, sworn surveyor, dated the twenty fourth of February, one thousand eight hundred and thirty three, which is deposited in the office of E. Guy, one of the said notaries, containing the said lot of land, forty feet in front, by seventy two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Aylmer street, in the rear by the property of Thomas Phillips, esquire, on one side by lot number fifty two, belonging to F. B. Blanchard, and on the other side by lot number fifty four, belonging to William Christie, without any buildings thereon erected. Secondly: A lot of land, situated in the said St. Lawrence suburbs, containing thirty six feet in front, by seventy two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Aylmer street aforesaid, in rear by the property of the said Thomas Phillips, esquire, on one side by Patrick Brennan, or his representatives, and on the other side by Charles Tait, esquire, as representing Samuel Gerrard, esquire, without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land firstly described by one Patrick Brennan and by the said Adam Ferrie, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and the lot of land secondly described, possessed by the said Adam Ferrie, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto the said lots of land possessed by the said John Kirkpatrick and Charles Kirkpatrick, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Kirkpatrick and Charles Kirkpatrick, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 3d May, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH,
No. 641.

Ex parte—JOHN W. DUNSCOMB, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the twelfth day of April, one thousand eight hundred and forty five, between JOHN SUTHERLAND, of the city of Montreal, blacksmith, of the one part; and JOHN WILLIAM DUNSCOMB, of the same place, esquire, of the other part;—being a sale by the said John Sutherland to the said John William Dunscomb, of "a certain lot of land, situated lying and being at Côte Ste. Catherine, in the parish of Montreal, in the district of Montreal and province aforesaid; bounded as follows: in front by the road leading to Côte de Neiges, in rear by Amable Robert otherwise Amable Lamouche, on one side by the property of Doctor McCulloch, and on the other side by the property of Hugh Taylor, with a wooden dwelling stable and other buildings thereon erected, containing the said lot one arpent and twelve feet in front (comprising twelve feet in breadth, reserved by Etienne Gny, for the use of the proprietor of said property and others,) by three arpents in depth, be the same more or less, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land by the said John Sutherland, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John W. Dunscomb, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John W. Dunscomb, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 21st April, 1845.
[First published 8th May, 1845.]

IN BANKRUPTCY.

Province of Canada, }
District of Quebec, }

WHEREAS WILLIAM KING McCORD, esquire, one of Her Majesty's Circuit Judges and commissioners of Bankrupts, in and for the district of Quebec, acting in the prosecution of a commission of Bankruptcy, awarded and issued forth against RIGOBERT ANGERES, of the parish of St. Michel, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, merchant, hath in writing under his hand and seal, bearing date at the said city of Quebec, on the eleventh day of January, in the year one thousand eight hundred and forty five, certified to Her Majesty's

Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, aforesaid, that the said Rigobert Angers, hath made a full discovery of his estate and effects, and in all things conformed himself to the provisions of the statute passed in the seventh year of the reign of Her present Majesty, intituled, "An act to repeal an ordinance of Lower Canada, intituled, an ordinance concerning Bankrupts, and the administration and distribution of their estates and effects, and to make provision for the same object throughout the province of Canada" and that there does not appear any reason to doubt the truth or fullness of such discovery.—This is to give notice, that the said Court of Queen's Bench, will be moved, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of MAY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, that the certificate for the discharge of the said Rigobert Angers, be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Rigobert Angers, may be heard before the said Court.

RIGOBERT ANGERS,
Attorney for the said Rigobert Angers.
Dated the 22nd April, 1845.

NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested: and those indebted to the said Estate are requested to make immediate payment to the undersigned.

W. STEVENSON,
Curator to the Estate of the late W. Kemble.
Quebec, 16th March, 1845.

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU
CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. &c. &c.

A Nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue Jeudi, le huitième jour de Mai courant, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-neuvième jour de Mars dernier, il nous avait plu de proroger Notre Parlement Provincial jusqu'au huitième jour de Mai courant, auquel temps dans Notre Cité de Montréal, vous étiez tenus et forcés de comparaitre. Maintenant sachez que pour diverses causes et considérations, et après avoir considéré la commodité et la convenance de nos bien aimés sujets, Nous AVONS TROUVÉ CONVENABLE, par et avec l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous relever, vous et chacun de vous, de l'obligation de votre présence au dit temps; vous convoquant, par la teneur de ces présentes vous commandant, vous et chacun de vous, de nous rencontrer en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de Montréal, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, pour alors prendre en considération l'état et le bonheur de Notre Province du Canada, et de faire tout ce qui sera jugé nécessaire.—N'Y MANQUEZ PAS.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoins Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES THEOPHILE, BARON METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des Conseillers de Notre Très-Honorable Conseil privé, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos provinces du Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et Isle du Prince Edouard et Vice-Amiral d'icelle, &c. &c., en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, ce second jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et dans la huitième année de notre règne.

Par Ordre,
FELIX FORTIER,
C. C. C.

Ventes par le Sheriff. DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, à savoir: JEAN BAPTISTE AUDETTE, de la cité de

Quebec, marchand; contre JAMES FITZGERALD, ci-devant de la dite cité de Québec, actuellement de la paroisse de St. Sylvestre, cordonnier, et autres, savoir: "Une terre, sise et située dans le seigneurie de St. Giles, dans la paroisse de St. Sylvestre, connue comme le lot numéro vingt deux, dans la concession St. Fredrick; bornée en front, par la rivière Beauvillage, en arrière par la concession St. Paul, d'un côté vers le sud ouest par Anthony McCormick, au nord est par James McMahon, contenant quatrevingt dix arpents ou environ en superficie, avec une maison en bois, une grange, étable, dessus érigées; sujette aux droits devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } EBENEZER BAIRD, écuyer, de la No. 948. }
cité de Québec, marchand; contre ETIENNE FOURNIER, de la paroisse de St. Thomas, commerçant, savoir: "Un emplacement situé en la paroisse de St. Thomas, comté de l'Islet, contenant un arpent quatre; borné au nord est à François Brenéche au sud par le même, au sud est à Isaac Fournier, au nord au chemin de la Reine, avec une maison et grange dessus construite. Un autre emplacement au dit lieu de trente pieds de front, sur vingt six pieds de profondeur, plus ou moins, avec un hangar dessus construit; borné au nord est, nord et sud est par François Brenéche et au sud par le chemin de la Reine; sujets aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Thomas, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-unième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Mars, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } MARIE ANNE MARTINEAU, No. 1292. }
de la cité de Québec, veuve de Jean Dion; contre NOEL BEAUDOUIN, de la paroisse de Ste. Claire, cultivateur, savoir: "Une terre située dans la paroisse de Ste. Claire, au lieu nommé "Les Longues Pointes," en la seigneurie Joliette, contenant trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord est en front à la rivière Etchemin, et au sud ouest à la dite profondeur, d'un côté au nord à la dite demanderesse, et d'autre côté au sud à Louis Tessier, représentant les héritiers de Paul Beaudouin, circonstances et dépendances; sujette au droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Claire, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dit quinzième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } RANCOIS HARDY, de la paroisse No. 847. }
de la Pointe aux Trembles, cultivateur; contre CHARLES ROUILLARD, de la paroisse de St. Henry, cultivateur, savoir: "Une terre de la contenance sur le niveau nord ouest du chemin public, de deux arpents une perche et quinze pieds de front, se retrécissant en gagnant sa profondeur qui est de vingt sept arpents et trois quarts, au bout de laquelle la dite terre n'a seulement qu'un arpent et trois quarts de largeur ou environ, joignant au nord est, à Joseph Guilmet et au sud ouest à Michel Talbot, circonstances et dépendances; sujette aux droits devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } ARTHUR ROSS, and ROBERT No. 855. }
MACKAY, de la cité de Montréal, écrivains, avocats, seigneurs de la seigneurie de St. Giles; contre MICHAEL KININ, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, savoir: "Trois certain lots de terre, situés dans la paroisse de St. Sylvestre, seigneurie de St. Giles, connus comme les numéros quarante cinq, quarante-six et quarante-sept, sur le côté est du chemin Craig; bornés en front par le dit chemin Craig, en arrière par les terres du chemin Ste. Marie, d'un côté par le numéro quarante-quatre, et d'autre côté par le lot numéro quarante-huit, avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. 2. Trois autres lots, situés dans la même paroisse et seigneurie, connus comme les numéros quarante-cinq, quarante six et quarante-sept, sur le côté ouest du dit chemin Craig; bornés en front par le dit chemin Craig, en arrière par les terres du township de Leeds, d'un côté par le numéro quarante quatre, et d'autre côté par le numéro quarante huit; sujets les dits deux lots aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'icelle, à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 19e Mars, 1845.
[Première publication 20e Mars, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } JOHN BELL, de la No. 490 }
cité de Glasgow, dans le comté de Lanark, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, marchand; contre WILLIAM ROSS, de la cité de Québec, gentilhomme, John Edward Ross, de la cité de Québec, marchand, Henry McCay Vaughan Ross, Hector St. George Ross, et

Malvina Eliza Ross, étant les enfants et héritiers de feu James Ross, en son vivant de la dite cité de Québec, marchand, issus de son mariage avec fene Elizabeth Vaughan, tons deux décédés, à savoir: 1. "Un lot de terre ou emplacement situé en la basse ville de Québec, contenant quinze pieds deux pouces, mesure française, de front, sur soixant-et-onze pieds de profondeur; borné en front par la rue St. Pierre, en arrière par James Gibb, écuyer, d'un côté au nord partie par le mur du pignon de la maison de Mr. Glackemeyer, et partie par la cour et hangar du dit Edward Glackemeyer, et de l'autre côté par la maison, cour et hangar ci-après décrits, les murs de division de la dite maison en dernier lieu mentionnée sont mitoyens avec la propriété maintenant décrite, ensemble avec une maison en pierres, bâtie sur le front du dit emplacement et au dessus du passage qui est réservé, dont peuvent se servir en tout tems en commun les propriétaires de la propriété maintenant décrite et ceux des propriétés en arrière et des deux cotés d'icelle, lequel dit passage ainsi réservé dans et sur le dit emplacement pour communiquer avec les dites propriétés adjoignantes, doit être maintenu et tenu en réparation aux frais commun de tous ceux qui s'en servent tel que susdit, conformément aux vieux titres de la propriété dont l'une, présentement décrite, forme partie. 2. Un lot de terre ou emplacement aussi situé en la basse ville de Québec, contenant trente deux pieds deux pouces et demi ou environ de front, sur soixante-onze pieds de profondeur; borné en front par la rue St. Pierre, en arrière par le dit James Gibb, écuyer, au côté nord par la propriété ci-dessus désignée, avec laquelle les murs de division sont mitoyens, et de l'autre côté par la propriété de James McKenzie, écuyer, ensemble avec la maison, hangar et étable dessus construits, et le droit de passage de et à la dite cour et hangar en commun avec les propriétaires par et à travers le passage sous la maison adjoignante au côté nord, sujet à la tenue d'icelui en réparation avec les dits propriétaires adjoignants suivant les vieux titres de la propriété dont celle maintenant décrite fait partie." Pour être vendus à mon bureau, en la Cour de Justice, dans la dite cité de Québec, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } WILLIAM POWER, écuyer, de la No. 756. }
cité de Québec, un des juges pour le district de Québec; contre PATRICK SAVAGE, de la cité de Québec, arrireur, stévedore et un autre, à savoir: "le bail à ferme, ou emphytéotique pour quarante années, de-quelles il reste encore vingt et une années non expirées du premier Mai, mil huit cent quarante-cinq, d'un lot de terre et d'une maison en bois à deux étages dessus érigée, la propriété de Jonathan William Maxham et Margaret Doe ou leurs représentans, situés à Pré-de-ville, rue Champlain, Québec, près de la place appelée l'Ance des Mères, et baillés par eux susdits à Ann Costly, par acte passé devant J. Bélanger et confrère, notaires publics, le sept Avril, mil huit cent vingt-six, la dite maison mesurant vingt-sept pieds en largeur, sur le front de la rue, sur vingt-cinq pieds en profondeur; bornée au nord par John Kyle, à l'ouest par les représentans du dit J. W. Maxham, en arrière par le Cap, en front par la rue Champlain, le dit lot de terre et prémisses étant sujets suivant le dit bail à ferme au paiement de six louis courant par an, aux représentans du dit J. W. Maxham et Margaret Doe, comme canon emphytéotique payable le premier de Mai." Pour être vendus à mon bureau, en la Cour de Justice, dans la dite cité de Québec, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } JEAN THOMAS TACHE- No. 655. }
REAU, écuyer, avocat, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu l'Honorable Jean Thomas Taschereau, en son vivant, un des juges de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de Québec, et seigneur en possession et propriétaire de la seigneurie de Joliette; contre JOSEPH FOURNIER, écuyer, de la paroisse de Ste. Claire, en sa qualité de curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu Etienne Roy, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse Ste. Claire, savoir: "Une terre, sise et située en la dite seigneurie Joliette, en la paroisse Ste. Claire, au premier rang du côté nord est de la rivière Etchemin, d'un arpent et demi de front, ou environ, sur trente arpents de profondeur; bornée en front au sud ouest à la rivière Etchemin, en profondeur au nord est au bout des dits trente arpents de profondeur, joignant d'un côté au nord ouest à Julien Savache, et d'autre côté au sud est à Joseph Fournier; sujet au droit, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle, à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Claire, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } JEAN MARIE POTVIN, No. 976. }
écuyer, marchand, de la paroisse de St. Pierre et St. Paul, dite Baie St. Paul; contre CELESTIN BOVIN, du même lieu, cultivateur, savoir: "Deux arpents de terre de front, sur quarante arpents de profondeur, sis et situés en la concession nommée St. Jérôme, en la paroisse de St. Pierre et St. Paul, dite Baie St. Paul; bornés par devant à la profondeur des terres de la première concession et par derrière au bout de la dite profondeur, tenant au nord est à Denis Tremblay, et au sud ouest à Joseph Fortin, avec les bâtisses dessus construites, sujets à tous droits seigneuriaux aux Messieurs du Séminaire de Québec, seigneurs du dit lieu." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

Quarante-neuf ans de service - 19 ans de service - 8th - 1844

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE ROBERT UNWIN** No. 381. } **L'HARWOOD**, de la seigneurie de Vaudreuil, dans le district de Montréal, écuyer, et **LOUISE JOSEPHTE CHARTIER DE LOTBINIERE**, son épouse, seigneurie et propriétaire de la dite seigneurie, par son dit mari dument autorisée, demandeurs; contre les terres et ténements de **MATHEW WARD**, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, dans la seigneurie de Vaudreuil, dans le district de Montréal, cultivateur, actuellement entre les mains et en la possession d'Alexander Herbert, de la cité et district de Montréal, gentilhomme, curateur dument appointé au délaisement fait en cette cause par le dit Mathew Ward, et mentionne et décrit dans la cédule annexée au dit *Writ*, marquée A. défendeur: "Deux lots de terre, tous deux contigus, situés dans la seigneurie de Vaudreuil, dans le dit district de Montréal, connus et distingués comme lots numéros quarante-trois et quarante-quatre, de la contenance en tout de six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornés en front par la grande rivière ou rivière Ottawa, en arrière par des terres non-concédées, d'un côté par lot numéro quarante-dix, appartenant à Pierre Séguin ou ses représentants, et d'autre côté par le lot numéro quarante-cinq, appartenant à René Jean Louis ou ses représentants, avec deux maisons en bois, deux vieilles granges et autres bâties dessus érigées." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur de la dite seigneurie, &c. à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit *Bref* retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 3e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE BE-** No. 601. } **LANGER**, prêtre, curé de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de **PIERRE HARPIN**, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Une terre, sise et située en la paroisse de St. Ours, au sud de la rivière Richelieu, de la contenance de deux arpents de front, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur; bornée par devant à la dite rivière Richelieu, en profondeur aux terres du ruisseau Laplante, d'un côté au nord est à Néré Harpin, et de l'autre côté au sud ouest à Antoine Bouvier, avec une maison en bois, non achevée, dessus construite." Pour être vendue, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève, et à toutes les charges, clauses et conditions mentionnées et décrites dans le contrat de concession de la dite terre, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ours, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit *Bref* rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Avril, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JAMES FERRIER**, de Montréal, No. 377. } marchand, demandeur; contre **BAZILE TROUILLET**, de Chambly, dans le dit district, commerçant, défendeur: "Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents de front, sur vingt quatre arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin des Quarante, en arrière par Justine Frenière, d'un côté par Bazile Lavix, et d'autre côté par Antoine Lefebvre, avec maison et autres bâties dessus érigées; sujette en faveur de Marie Anne Fournier, veuve de feu Joseph Gareau, sa vie durant, au droit de jouissance et usufruit d'une moitié de la dite maison et d'un petit jardin, et avec l'usage en commun d'une fontaine et d'un four. 2. Un lot de terre, situé dans la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, de la contenance de deux arpents de front jusqu'à une profondeur d'environ vingt arpents, et de là prenant trois arpents de front sur une autre profondeur de vingt arpents, le tout plus ou moins; borné en front par la petite rivière Montréal, en arrière par le chemin des Quarante, d'un côté par David Pepin et Toussaint Barsalon, et d'autre côté par Pierre Robert et Antoine Lefebvre, avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées." Pour être vendus, sujets au droit de retrait, en faveur du seigneur, aussi à toutes les charges, conditions, clauses et réserves, mentionnées dans le contrat de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de Chambly, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le dit *Bref* retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Février, 1845.
[Première publication 6e Février, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **PRUDENT BEAUDRY**, mar- No. 943. } chand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, **JOSEPH BEAUDRY**, aussi marchand, du même lieu, faisant commerce à Montréal susdit, sous les noms et raison de Beaudry et frère, demandeurs; contre les terres et ténements de **FRANCOIS BENDER**, de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, écuyer, avocat, défendeur: "Un emplacement comptant d'arbres fruitiers, situé en la dite cité de Mont-

réal, dans la rue St. Alexandre, contenant quarante cinq pieds de front, sur deux arpents de profondeur; borné en front par la dite rue, en profondeur par les héritiers de Thomas Phiips, d'un côté par un nommé Latham ou représentant, et de l'autre côté par Sieur Parent, avec une petite maison en bois dessus érigée. 2. Un emplacement situé en la cité de Montréal, sur la rue Craig, de quarante cinq pieds de front sur la dite rue Craig, et vingt deux pieds sur la rue Chenneville, sur cent douze pieds de profondeur, joignant en front, la rue Craig, en arrière William et Alexander White, d'un côté, les héritiers Bizotte, et de l'autre les héritiers Pomminville, avec une maison en brique à deux étages, et autres bâties dessus construites, le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures de l'avant midi. Le *Bref* retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 3e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LEWIS M-FATT**, de la cité de No. 1233. } Montréal, écuyer, exécuteur des dernières volontés et testament de feu William Stephens, en son vivant de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de **JAMES PORTEOUS**, de Ste. Thérèse de Blainville, dans le district de Montréal, écuyer, actuellement prisonnier dans la prison commune du dit district, tuteur des enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Caroline Northedge, en son vivant de Ste. Thérèse de Blainville susdit, marchande publique, sous le nom de Caroline Porteous et compagnie, et séparée de lui quant aux biens, défendeur: "Un lot ou compau de terre, situé et étant dans la dite paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, dans le district de Montréal, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front partie par la petite rivière aux chiens, et partie par les terres et ténements de John Morris, écuyer, en arrière par les terres et ténements du dit John Morris, écuyer, au côté sud ouest en partie par les terres et ténements du docteur Michael McCulloch, et en partie par l'église Ecossaise, et aussi en partie par les terres et ténements du dit John Morris, écuyer, et au côté nord est par les terres et ténements d'Ovide Turgeon et le dit John Morris, écuyer, avec une maison en pierre à trois étages, une potasserie, et autres bâties dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin. Le *Bref* retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 3e Mai, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEROME LONGPRE**, de la Rivière No. 289. } du Nord, dans la continuation de la seigneurie des Mille Isles, actuellement la paroisse de St. Jérôme, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de **MICHEL GAUTHIER**, de la paroisse de Ste. Scholastique, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre, sise et située en la seigneurie du Lac des deux Montagnes, en la paroisse de St. Jérôme, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; bornée par devant par le chemin du Roi, par derrière à Jérôme Longpre, d'un côté à Jean Baptiste Brignon dit Lapière, et de l'autre côté à Hyacinthe Charbonneau, sans aucuns bâtiments dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit *Bref* rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Avril, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **ALEXANDRE ROY**, de la paroisse No. 442. } de St. Joseph de Soulanges, dans le district de Montréal, écuyer, en sa capacité de tuteur dument élu en justice à l'enfant mineur, issu du mariage de feu Etienne Roy, en son vivant de Montréal, écuyer, et de Dame LEONADIE PELTIER, du même lieu, demandeur; contre les terres et ténements de **JOSEPH LALONDE**, de la paroisse de St. Timothée, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre, sise et situé en la dite paroisse St. Timothée, dans le comté de Beauharnois, dans le dit district, de la contenance d'un arpent et demi de terre de largeur, sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front, dans la ligne nord est par le canal, et dans la ligne sud ouest par le fleuve St. Laurent, vu qu'il se trouve une pointe de terre de l'autre côté du canal qui faisait partie du dit lot de terre avant que le canal l'eût coupé, en profondeur par du terrain non-concédé, d'un côté au nord est à Charles Leboeuf, d'autre côté au sud ouest à Ignace Tessier, avec une maison, une grange, un chantier en bois, et un four dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Timothée, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures de l'avant midi. Le dit *Bref* retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 3e Avril, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **BEL HOUGHTON**, de St. Albans, No. 547. } dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis d'Amérique, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de **GEORGE CHIPMAN**, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, écuyer, défendeur: "Un lot de terre, situé en la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, étant partie du lot numéro trois au plan de division de la terre de feu John Ruiter, entre les héritiers de sa succession, le dit plan fait par Amos Lay, arpenteur, en date du sixième jour de Décembre, mil huit cent neuf, de la contenance de quatrevingt-dix acres de terre, en superficie, plus ou moins; borné au sud par la ligne de la Province, à l'ouest par la partie qui reste du dit lot numéro trois, possédé par Miles Krans, au nord par Miles Krans et James Allen, et à l'est par lot numéro quatre au dit plan, sans aucune bâtisse dessus érigée. 2. Un lot de terre, situé dans la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, étant

le lot numéro quatre au plan de division susdit, de la contenance de soixante acres en superficie, plus ou moins; borné au sud par la ligne de la Province, à l'ouest partie par lot numéro trois au dit plan, et partie par Miles Krans et George Krans, et à l'est par les lots connus sous les numéros cent vingt-deux et cent vingt-trois au dit plan, avec une grande maison en bois, un moulin à scie, un moulin à moudre, un moulin à marbre, un fourneau, une boutique de forgeron, deux granges et autres bâties dessus érigées; chacun des deux lots ainsi saisis." Pour être vendus, (sujets aux conditions et charges en faveur du seigneur mentionné dans les contrats originaux de concession), à la porte de l'église épiscopale dans le village de Philipburgh, dans la paroisse de St. Paul, dans la seigneurie de St. Armand, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le *Bref* retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **THOMAS FROSTE**, de Liverpool, dans No. 1291. } cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et **RICHARD M. HARRISON**, de Québec, dans le district de Québec, commerçants et associés, faisant commerce comme tels à Montréal, dans le district de Montréal, sous les noms et raison de Froste et Harrison, demandeurs; contre les terres et ténements de **CHARLES TAIT**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, défendeur: "1. Un lot de terre, sise et situé sur la grande rue St. James, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de soixante-deux pieds de front sur soixante-six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie; borné en front par la grande rue St. James, en arrière par le lot de terre, ci-dessus décrit, appartenant au dit défendeur, d'un côté par le terrain et la propriété d'Olivier Berthelet, écuyer, et d'autre côté par les terres et ténements appartenant aux héritiers ou représentants de feu Benjamin Beaupré, avec une remise en bois dessus érigée et entourée en front par une clôture de planches. 2. Un lot de terre, sise et situé sur la rue Notre Dame, dans la dite cité et district de Montréal, de soixante et deux pieds de front sur cent quatorze pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans aucune garantie; borné en front par la rue Notre Dame, en arrière par le terrain ci-dessus décrit, appartenant au dit défendeur, d'un côté par le terrain et propriété d'Olivier Berthelet, écuyer, et d'autre côté par les terres et ténements appartenant aux héritiers et représentants de Benjamin Beaupré, avec deux maisons en pierre de taille à trois étages, un hangar en pierre, une étable en brique, une remise et autres bâties dessus construites." Pour être vendues en notre bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le *Bref* retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 26e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOHN ROSS**, de Edwardstown, dans No. 331. } la seigneurie de Beauharnois, dans le district de Montréal, gentilhomme, demandeur; contre les terres et ténements de **ROBERT BRAYTON**, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre étant le numéro soixante et dix, dans Edwardstown, dans la seigneurie de Anfield ou Beauharnois, dans le dit district, de la contenance de quatre arpents de large, sur vingt-cinq arpents de profondeur, formant cent arpents en superficie, plus ou moins, sans bâties dessus érigées; borné en front par les lots numéros cinquante et cinquante et un, dans Edwardstown, et le chemin de la Reine, en arrière par le lot numéro deux, de la concession de *Nocton Creek*, la propriété d'Owen Dunn, et du côté nord est par le numéro soixante et neuf, la propriété de Timothy Collins, et au côté sud ouest par le numéro soixante et onze, la propriété de James Black, suivant le contrat de concession du dit lot de terre, concédé par l'Honorable John Richardson, en sa capacité de curateur à la succession vacante de feu George Ellice, écuyer, en son vivant seigneur et propriétaire de la susdite seigneurie, à Robert Brayton, par acte passé devant Louis Sarault, notaire, et son confrère, le vingt-huitième jour de Décembre, mil huit cent vingt-deux." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine, dans la seigneurie de Beauharnois, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le *Bref* retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 6e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MABLE PREVOST**, de la cité et No. 1105. } district de Montréal, commerçant, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de **LOUIS EDOUARD GLOBENSKY**, de la paroisse de St. Scholastique, dans le district de Montréal, notaire, sise et situé à Ste. Anne des Plaines, d'un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux représentants Jean Baptiste Labrèche, d'un côté à Moïse Granger, et d'autre côté à Edouard Mercier, avec une maison, une écurie, remise et laiterie dessus construites. 2. Un emplacement situé au même lieu, d'un demi arpent de front, sur un arpent plus ou moins de profondeur, tenant devant à une rue non verbalisée, derrière et d'un côté à Pierre Terrien, et d'autre côté aux représentants Jean Baptiste Labrèche, sans aucuns bâtiments dessus construits; sujets les dits lots de terre, au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie d'où les dits lots de terre relèvent en censive, avec toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, mentionnés dans le contrat original de concession des dits emplacements." Pour être vendus, à la porte de l'église ou au lieu où le service divin est célébré, dans la paroisse de Ste. Anne des Plaines, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le *Bref* retournable le quinzième jour du mois de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 27e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: WILLIAM PLENDERLEATH No. 2512. CHRISTIE, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements d'AMBROISE CHOISIERE, cultivateur, de la seigneurie Delery, dans le dit district, défendeur: "La moitié sud du lot numéro quatre, dans la cinquième concession, seigneurie Delery, étant de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée à l'est en front par la quatrième concession, à l'ouest en profondeur par la sixième concession, d'un côté par le lot numéro trois, et d'autre côté par la terre de Pierre Bissonnette, sans bâtisses dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de Napierville, dans la paroisse de St. Cyprien, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le Brief retournable le quinziesme jour de Juillet prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, Montréal, 26e Février, 1845. [Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: DAME AMABLE LEDUC, de la No. 655. cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Charles Perrault, en son vivant du même lieu, demanderesse; contre les terres et ténements de JOSEPH PELTIER, du même lieu, dans le district susdit, charpentier, défendeur: "Un lot de terre ou emplacement, situé au faubourg St. Laurent, dans la cité de Montréal, de la contenance de trente pieds, plus ou moins de front sur quarante pieds de profondeur, et qui se trouve compris dans les limites suivantes, savoir: tenant par devant à la dite demanderesse, en profondeur à Augustin Racine, d'un côté à Toussaint Lecompte, et d'autre côté à Barthélemi Gaudry, avec une maison en bois dessus construite et avec un passage de huit pieds de large du côté de la ligne de Barthélemi Gaudry, et de la longueur qu'il y a du front du dit emplacement à la rue Sanguinet, le dit passage est mitoyen entre la dite demanderesse et le dit défendeur, leurs heirs et ayant cause." Pour être vendu en notre bureau, à Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le quinziesme jour de Juillet prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, Montréal, 7e Mars, 1845. [Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: L'HONORABLE FRANÇOIS No. 2155. PIERRE BRUNEAU, de la paroisse de St. Bruno, dans le district de Montréal, écuyer, seigneur de Montarville, et un des membres du Conseil législatif du Canada, demandeur; contre les terres et ténements de GEORGE ROBERT, du même lieu, manchonnier, défendeur: "Un lopin de terre, sis et situé en la paroisse de St. Bruno, dans la seigneurie de Montarville, dans le district de Montréal, dans le rang nommé Rabastatière de la contenance d'un arpent et demi de front sur un arpent et demi de profondeur; borné en front par le chemin du vieux moulin, par derrière et des deux côtés par le domaine du seigneur, avec une maison dessus construite; le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendu, (sujet au droit de retrait, en faveur du seigneur de Montarville, dont il relève, et à toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, tant du contrat de concession que du titre nouvel), à la porte de l'église de la dite paroisse St. Bruno, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit-Ordre rapportable le quinziesme jour de Juillet prochain. BOSTON & COFFIN, S. érif. Bureau du Shérif, 8e Mars, 1845. [Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: FREDERICK EUGENE GLO- No. 1717. BENSKY, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Eustache, dans le district de Montréal, curateur dument élu à la succession vacante de feu Charles Lambert Dumont, en son vivant de la dite paroisse de St. Eustache, co-seigneur de partie de la seigneurie de Mille Isles, située dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE LAVOLETTE, écuyer, ci-devant de la paroisse de St. Jérôme, dans le district de Montréal, et maintenant de la paroisse de Vaudrenil, dans le dit district, défendeur: 1. "Une terre, située en la paroisse de St. Jérôme, près du village, au sud de la rivière du nord, dans la continuation de la seigneurie de Mille Isles, contenant trois arpents de front sur trente arpents ou environ de profondeur, plus ou moins, tenant par devant à la dite rivière, derrière aux terres de la Côte St. Antoine, d'un côté au domaine de la dite seigneurie, et d'autre côté à François Onimet, et autres; à la réserve des emplacements possédés par Guillaume Nantell, Joseph Gadon, Jean Larouche, Joseph Benoit, Joseph Mayé, François Girard, Pierre Beaudrie et Jean Baptiste Gascon, qui se trouvent entre la dite rivière et le chemin de front de la dite terre. 2. Une autre terre, désignée sous lot numéro vingt, située au nord de la rivière du nord, en la même paroisse, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant à la dite rivière, derrière aux terres non-concédées, joignant d'un côté au lot numéro dix-neuf, possédé par les représentants de Pierre Paquette, et d'autre côté au lot numéro vingt-et-un, ci-après désigné, avec une grange et étable dessus construites. 3. Une autre terre, située au même lieu, désignée lot numéro vingt-et-un, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant à la dite rivière du nord, derrière aux terres non-concédées, joignant d'un côté au deuxième lot ci-dessus désigné, et d'autre côté au quatrième lot ci-après désigné, avec une maison en bois dessus construite. 4. Une autre terre, située au même lieu, désignée lot numéro vingt-deux, de trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant à la dite rivière, derrière aux terres non-concédées, joignant d'un côté au quatrième lot ci-dessus désigné et d'autre côté au lot numéro vingt-quatre, possédé par les représentants de François Paquette, et autres, avec une grange dessus construite; le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise; sujettes aux droits seigneuriaux et droit de

retrait." Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jérôme, le DIXIEME jour de JUIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le quinziesme jour de Juillet prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Février, 1845. [Première publication 6e Février, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: B ENJAMIN HOLMES, No. 2607. écuyer, de la paroisse de St. Luc, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de THEOPHILE LEMAY, écuyer, notaire, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le dit district, défendeur: 1. "Un emplacement, situé dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, de la contenance de trois quarts d'arpents plus ou moins de front, sur la profondeur qui peut y avoir à prendre du chemin de la Reine à aller à une courée qui borne le dit emplacement; borné devant par le chemin de la Reine, derrière par la dite coulée, d'un côté par un chemin de montée, de l'autre côté partie par Charles Lemay, et partie par François Langevin, avec une maison, grange, écurie, remise, et autres bâtisses sus-érigées. Numéro 2. Une terre, située dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-six arpents dans une ligne, et trente arpents dans l'autre de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant partie par le ruisseau St. Louis, et partie par le chemin de la Reine, derrière par le ruisseau Sagesse, d'un côté par le chemin de montée, et de l'autre côté par Charles Lemay, avec une maison, grange, étable, sus-érigées. Numéro 3. Une terre, située dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant par le ruisseau St. Louis, derrière par les terres du cordon, d'un côté par François Ménard, et de l'autre côté par le dit défendeur, sans bâtisses sus-érigées. Numéro 4. Une terre, située dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, de la contenance de trois arpents de front, sur quatorze arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant par le chemin de la Reine, derrière par le ruisseau Sagesse, d'un côté par le lot ci-haut désigné, et de l'autre côté par Augustin Fournier, sans bâtisses sus-érigées. Numéro 5. Une terre à bois, sise dans la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant par le chemin de la côte double de Ratotte, derrière par les terres de St. Césaire, d'un côté par Toussaint Tetteau, et de l'autre côté par Louis Ostiguy, sans bâtisses. Numéro 6. Une terre, sise dans la paroisse de St. Jean Baptiste, de forme irrégulière, de la contenance de vingt cinq arpents, plus ou moins en superficie; bornée devant par le chemin de la Reine, derrière partie par Lambert Fontaine, et partie par M. Te Marceau, d'un côté par Antoine Poirrier, et de l'autre côté par Claude Braut, sans bâtisses sus-érigées. Numéro 7. Une terre, sise dans la paroisse de St. Césaire, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée devant par le chemin de la Reine, derrière par l'Honorable P. D. Debartzch, ou ses représentants, d'un côté par Sias Bachecher, et de l'autre côté par Peter Truax, sans bâtisses. Numéro 8. Une terre, située dans la paroisse de St. Césaire, connue sous le numéro cinq cent trente-neuf, de la contenance de quarante-neuf arpents et cinquante perches plus ou moins en superficie; bornée en front par le chemin de la Reine, derrière et d'un côté par l'Honorable P. D. Debartzch, ou ses représentants, et de l'autre côté par le dit défendeur, sans bâtisses. Numéro 9. Une terre, sise dans la paroisse de St. Césaire, connue sous le numéro cinq cent quarante, de la contenance de quatrevingt-huit arpents et trente perches plus ou moins en superficie; bornée en front par le chemin de la Reine, derrière par l'Honorable P. D. Debartzch, ou ses représentants, d'un côté par le lot ci-haut désigné, et de l'autre côté par le dit défendeur, sans bâtisses. Numéro 10. Une terre, sise dans la paroisse de St. Césaire, connue sous le numéro cinq cent quarante-et-un, de la contenance de quatrevingt-treize arpents et une perche, plus ou moins en superficie; bornée devant par le chemin de la Reine, derrière par l'Honorable P. D. Debartzch ou ses représentants, d'un côté par le lot ci-haut désigné, et de l'autre côté partie par un chemin de montée, et partie par les terres du cordon, sans bâtisses. Numéro 11. Un lopin de terre, situé dans la paroisse de Chambly, actuellement appelé St. Bruneau, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné devant par le chemin de la Reine, derrière par le ruisseau Masse, d'un côté par Albert Robert, et de l'autre côté par un nommé St. Germain, sans bâtisses dessus construites." Pour être vendus comme suit, savoir: Numéro un, deux, trois, quatre et cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le VINGT CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; Numéro six, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean Baptiste, le MEME jour, à DEUX heures de l'après-midi; Numéro sept, huit, neuf, et dix, à la porte de l'église de St. Césaire, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro onze, in the parish of Chambly, le dit VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à Trois heures de l'après-midi. Le dit Brief retournable le seiziesme jour de Septembre prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 19e Avril, 1845. [Première publication 24e Avril, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: HUBERT SENTAI- No. 1016. NE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, charpentier et menuisier, demandeur; contre les terres et ténements de ANNE CAROLINE CARTWRIGHT, épouse de Peter N. Rossiter, écuyer, avocat, de loi dument séparée quant aux biens, de la dite cité de Montréal, demanderesse: "Un lot de terre ou emplacement, situé dans la rue St. Alexis, dans la cité de Montréal, de la contenance de soixante et quinze pieds de front sur soixante et trois pieds en arrière; borné en front par la dite rue, en arrière partie par les représentants de la succession Fortier, et partie par Henry Rameau, d'un côté par un nommé Paré, et d'autre côté par Benjamin Demers, avec une grande maison en pierre à trois étages et bâtisses dans la cour dessus érigées, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, comme le tout est actuellement enclos." Pour être vendu en notre bureau en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à

DIX heures du matin. Le dit Brief retournable le seiziesme jour de Septembre prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 19e Avril, 1845. [Première publication 24e Avril, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: L'HONORABLE No. 332. JEAN ROCH ROLLAND, écuyer, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, et Dame MARGUERITE D'ESTIMAUVILLE, son épouse, et autres, demandeurs; contre JOSEPH LEDUC, cultivateur, de la paroisse de St. Pierre les Becquets, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, défendeur, savoir: "Une terre, située en la seigneurie de St. Pierre les Becquets, en la troisième concession des terres de la seigneurie de St. Pierre les Becquets, village Ste. Cécile, d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, prenant par devant vers le nord ouest au bout du village St. Charles, au second rang et en profondeur vers le sud est aux terres du quatrième rang, tenant au sud ouest Abdon Spéard, et au nord est à Hyacinthe Duches dit Carignan, avec une maison, grange et étable dessus construites; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentionnés au contrat de concession de la terre, dont la dite terre fait partie en faveur du seigneur ou des seigneurs de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Pierre les Becquets, le HUITIEME jour de JUIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Brief retournable le vingt quatrième jour de Juin prochain. H. LOR, Député Shérif. Trois Rivières, le Février, 1845. [Première publication, 6e Février, 1845.]

PAREATIS DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Trois Rivières, à savoir: CHARLES WILSON, No. 2155. écuyer, marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal; contre LOUIS BAYEUR, cordonnier, de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le district susdit, et Dame LUCE LORD, son épouse, savoir: "Une terre, située en la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, dans la seigneurie de Maskinongé, contenant trois quarts d'arpent de front sur environ trois arpents de profondeur, ensuite elle reprend un arpent de front plus ou moins, sur quarante arpents de profondeur plus ou moins, prenant par devant au chemin Royal de la concession du Grand St. Jacques, en profondeur à la concession de Petit St. Jacques, joignant d'un côté au nord est à Jean Baptiste Enouille dit Lanoie, et de l'autre côté au sud ouest à Charles Sevigny, avec une grange dessus construite; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentionnés au contrat de concession de la terre, dont la dite terre fait partie, en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Brief retournable en la Cour du Banc de la Reine, pour le district de Montréal, le seiziesme jour de Septembre prochain. H. LOR, Député Shérif. Trois Rivières, 5e Mai, 1845. [Première publication 8e Mai, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le District de Québec, en la Cité de Québec, ce douzième jour de Février, mil huit cent quarant-cinq. No. 642.

Ex parte—PATRICK WEIR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté de et pour le district de Québec, un acte fait et passé devant Mre. Josiah Hunt et son confrère, notaires publics, en la cité de Québec, le quinziesme jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarant-cinq, entre DOUGLAS LELAND WHITE, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, d'une part; et PATRICK WEIR, de la dite cité de Québec, aubergiste, d'autre part;—étant une vente par le dit Douglas Leland White au dit Patrick Weir, "d'un emplacement, situé dans la haute ville de Québec, contenant vingt-cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins sans garantie de contenance ou de mesure du dit emplacement; au bout de laquelle dite profondeur le dit emplacement n'a pas vingt-cinq pieds de large; borné en front, vers le nord par la rue des Ramparts, et en arrière vers le sud au bout de la dite profondeur, par un passage de dix-huit pieds, ci-devant formant partie du dit emplacement, et actuellement la propriété de la veuve et héritiers Bacquet dit Lamontagne, joignant d'un côté vers le nord est à Joseph Deblois, représentant François Renvoizé, et d'autre côté vers le sud est à la rue La Ménagerie, ensemble avec une maison en pierre à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances, le tout sans aucune exception ou réserve: le dit emplacement et prémisses possédés, savoir: pour une moitié indivise d'iceux, par le dit vendeur, pendant les trois années qui ont précédé la date du dit acte, et l'autre moitié indivise d'iceux par Jane McCallum, de la dite cité de Québec, veuve de feu John White,

écuyer, en son vivant du même lieu, marchand, depuis le vingt et unième jour de Septembre, mil huit cent quarante et un, jusqu'au dixième jour de Janvier maintenant dernier, et depuis jusqu'à la date du dit acte de vente par le dit vendeur, et le tout du dit emplacement et prémisses depuis ce temps par le dit Patrick Weir.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Patrick Weir, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour du Banc de la Reine, MARDI, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

Québec, 12e Février, 1845.

[Première publication 13e Février, 1845.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE
District de Québec, } LA COUR DU BANC DE LA REINE
DE SA MAJESTÉ, POUR LE
DISTRICT DE QUEBEC, ce 10e
jour de Février, mil huit cent
quarante-cinq.

No. 636.

Ex parte—RAMON DE BERTODANO LOPEZ.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Clapham et son collègue, notaires publics, en la cité de Québec, le dix-septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante cinq, entre SAMUEL MACAULAY, de la cité de Québec, marchand, d'une part; et JULES BOIDIN, de la cité de Londres, en Angleterre, gentilhomme, alors en la cité de Québec, agissant à cet effet comme procureur de RAMON DE BERTODANO LOPEZ, de la dite cité de Londres, marchand, dument autorisé à cet effet par lettre de procuration en date à Londres susdit, le dix-septième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, annexée au dit acte;—étant une vente et transport par le dit Samuel Macaulay, au dit Ramon de Bertodano Lopez, de divers biens, meubles et immeubles, réels et personnels; les dits biens immeubles ainsi vendus, étant décrit dans le dit acte comme suit, savoir: Premièrement.—" Tout ce lot, morceau ou compeau de terre, ou lot de grève, situé dans la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, contenant l'étendue de terrain qui peut se trouver en front, à commencer à la cime du Cap, et à aller vers le sud ouest jusqu'à la ligne du lot de terre d'Alexis Huot, autrement appelé St. Laurent, et en courant en profondeur de la dite cime du Cap jusqu'à basse marée; joignant au nord est à Michel Bégin, et au sud ouest au dit Alexis Huot, autrement appelé St. Laurent; borné au sud par la cime du Cap, et au nord par la basse marée; le dit lot de terre, contenant environ six perches de large sur la profondeur qu'il peut y avoir entre les bornes susdites. Secondement.—" Tout ce lot, morceau ou compeau de terre, ou lot de grève, situé en la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi susdite, sur le fleuve St. Laurent, contenant huit perches treize pieds et six pouces de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de dix pieds du cap jusqu'à basse marée; borné au nord est par les représentants de Charles Labonté, au sud ouest, par Thomas Fraser, au nord par le fleuve St. Laurent, et au sud par dix pieds à partir du cap. Troisièmement.—" Tout ce lot de terre ou lot de grève, situé en la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi susdite, de la contenance de trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du fleuve St. Laurent à aller à la cime du cap; borné au sud ouest par la terre de la Fabrique de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, et d'autre côté au nord est par le dit vendeur. Quatrièmement.—" Tout ce lot, morceau ou compeau de terre, situé en la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, étant le numéro dix-sept, d'une forme irrégulière; borné d'un côté au nord est par le dit Michel Lecours, ou ses représentants, sur lequel dit côté le dit lot a cent trente-deux pieds ou environ, d'autre côté au sud ouest, par la terre ci-dessus décrite, partie par le lot appartenant à Michel Lecours, le dit lot ayant sur la dernière partie deux cent vingt quatre pieds ou environ, au nord par la terre du dit Samuel Macaulay ci-dessus décrite, et partie par la cime du cap, au sud partie par le lot numéro vingt-trois, ci-devant loué et occupé par Jean Thibodeau, et partie par les lots douze et treize, le tout plus amplement décrit au plan annexé à l'acte de vente du dit lot de terre et prémisses en dernier lieu mentionnés, consenti au dit Samuel Macaulay, par un nommé Edouard Dugal, de la cité de Québec, marchand manchoonnier, tant en son nom qu'en sa qualité d'épouse, et Rosalie Morin, son épouse, de lui à cet effet dument autorisée, sous les lettres a, b, c, d, e, f, g, et h, lequel dit acte de vente dernière ment mentionné, fut fait et passé, en la cité de Québec, devant Campbell et son confrère, notaires, le treizième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois. Cinquièmement.—" Tout ce lot de terre, étant le lot numéro dix-huit, situé en la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi; borné d'un côté au nord est par une route projetée de quinze pieds de large, au sud ouest par Michel Lecours, au sud par le lot numéro dix-sept, appartenant au vendeur, et au nord par la cime du cap, la ligne nord est du dit lot contenant quatrevingt-dix pieds ou environ, la ligne sud contenant quatrevingt-huit pieds, et la ligne sud ouest cent vingt-cinq pieds, mesure anglaise, suivant le plan annexé à l'acte de vente, en date du quatrièmème jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, consenti par le dit Edouard Dugal, agissant comme susdit et Rosalie Morin, au dit Samuel Macaulay, exécuté en la cité de Québec, devant Campbell et son confrère, notaires; le dit lot en premier lieu décrit, possédé par Charles Labonté, de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, cultivateur, et Angèle Couture, son épouse, comme propriétaires, durant les deux années qui ont immédiatement précédé le vingt-cinquième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, depuis jusqu'à la date du susdit premier acte, par le dit Samuel Macaulay, comme propriétaire, et depuis cette date par le dit Ramon de Bertodano Lopez, comme propriétaire. Le dit lot ci-dessus secondement décrit, possédé par Alexis Huot dit St. Laurent, de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, traversier, et un nommé

Jean Baptiste Labonté, du dit lieu, comme propriétaires, pendant les deux années qui ont immédiatement précédé le dixième jour d'Octobre, de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et depuis jusqu'à la date du susdit premier acte, par le dit Samuel Macaulay, comme propriétaire, et subséquemment à cette date par le dit Ramon de Bertodano Lopez, comme propriétaire. Le dit lot ci-dessus troisièmement décrit, possédé par Louie Lemieux, de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, cultivateur, pendant les deux années qui ont immédiatement précédé le neuvième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, comme propriétaire, depuis jusqu'au jour de la date du susdit premier acte, par Samuel Macaulay, comme propriétaire, et depuis cette date par le dit Ramon de Bertodano Lopez, comme propriétaire. Le dit lot ci-dessus quatrièmement décrit, possédé par Edouard Dugal, de la cité de Québec, manchoonnier, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Pierre Morin et Marie Renaud, et par Elizabeth Moreau, veuve de feu Pierre Pelletier, en son vivant de Québec, marchand, tutrice aux enfants mineurs donataires de Marie Louise Emilie Pelletier, et par Rosalie Morin, épouse du dit Edouard Dugal, pendant les deux années qui ont immédiatement précédé le treizième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, depuis jusqu'à la date du susdit premier acte, par Samuel Macaulay et depuis cette date par le dit Ramon de Bertodano Lopez, comme propriétaires. Le dit lot ci-dessus cinquièmement décrit, possédé par le dit Edouard Dugal, tant en son nom qu'en sa qualité susdite, et par un nommé Pierre Pelletier comme tuteur des enfants mineurs, donataires de Marie Louise Emilie Pelletier, leur sœur, et par la dite Rosalie Morin, pendant les deux années qui ont immédiatement précédé le quatrièmème jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, depuis jusqu'à la date du susdit premier acte par le dit Samuel Macaulay, et depuis la date du dit acte par le dit Ramon de Bertodano Lopez, comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terres et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Ramon de Bertodano Lopez, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

[Première publication, 13e Février, 1845.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, }
District de Montréal, } BANC DE LA REINE.
No. 611.

Ex parte—JOHN YULE, fils, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. P. Bertrand et son confrère, notaires publics, le vingt-deuxième jour de Juin, mil huit cent quarante-quatre, entre Dame MARIE ANNE JULIE HERTEL DE ROUVILLE, ci-devant veuve de feu l'Honorable Charles Michel de Salaberry et épouse actuelle de John Glen, écuyer, demeurant à Chambly, et d'avec ce dernier séparée quant aux biens, mais bien et dument autorisée à l'effet du dit acte, par le dit John Glen, écuyer, Melchior Alphonse De Salaberry, écuyer, demeurant aussi à Chambly tant en son nom que comme tuteur en justice à Charles Wiltshire Edward Glen, enfant mineur, issu du mariage de feu Jacob Glen, écuyer, avec feu Dame Marie Anne Hermine de Salaberry, et dument autorisée à l'effet du dit acte, par le dit mineur, Louis Michel de Salaberry, écuyer, demeurant à St. Mathias, Charles René Leonide de Salaberry, écuyer, demeurant aussi à Chambly, et Dame Charlotte Emilie de Salaberry, épouse d'Augustus Hatt, écuyer, demeurant aussi à Chambly, et séparée d'avec lui quant aux biens, mais bien et dument autorisée à l'effet du dit acte du dit Augustus Hatt, écuyer, d'une part; et JOHN YULE, fils, écuyer, demeurant aussi à Chambly, d'autre part;—étant une vente par les parties de la première part au dit John Yule, de—1. " Un morceau de terre en roture, de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de St. Mathias, en la seigneurie de Chambly est, et dans le fief Beaulac, de la contenance qu'il peut avoir, tenant par devant aux chenaux des Islets St. Jean, d'un côté au rapide de Chambly, et d'autre côté partie à un arpent de terre appartenant aux représentants d'Augustus Demers et l'autre partie aux dits représentants du dit Augustus Demers, et par derrière à Jean Bte. Baré, telle que William Yule, écuyer, aurait retrait le dit terrain sur Messire Pierre Robitaille, par acte devant Mre. E. Henry, le vingt-quatre Juillet, mil huit cent neuf, avec un moulin à farine, bâti en pierre avec ses quatre moulages, tournans et travaillans, chaussés et autres bâtimens et ustensiles y appartenans, avec aussi le droit exclusif de pouvoir d'eau sur tout le front du dit fief Beaulac, en la dite seigneurie de Chambly est. 2. Un autre lopin de terre en roture situé au dit lieu de St. Mathias, sur le dit fief Beaulac, au front de la terre des représentants Pierre Benjamin dit St. Aubin, de la contenance de trois arpents de front, sur cent pieds plus ou moins de profondeur, tenant par devant au rapide de Chambly, par derrière au chemin du Roi, joignant d'un côté à John McGoverin, et d'autre côté aux représentants Antoine Savary, sans bâtimens. 3. Un emplacement ou lopin de terre en roture, situé sur le dit fief Beaulac, de la contenance d'un arpent en superficie qui a été distrait de la terre du dit Jean Bte. Baré, où le dit terrain tient par un bout et joignant par l'autre bout à la rivière Chambly, d'un côté au nord aux représentants Joseph Davignon, et d'autre côté au sud aux représentants Jean Bte. Morais, lequel terrain ayant trois quarts d'arpent de large sur le chemin de front, sur la profondeur requise pour compléter le dit arpent en superficie, avec une maison et autres bâtimens dessus construits. 4. Un autre lopin de terre en roture, situé au même lieu sur le dit fief Beaulac, de la contenance d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant par devant à une distance de trente six pieds du banc de la rivière Richelieu, ou Chambly, par derrière au restant du domaine du dit fief ainsi que des deux côtés sans bâtimens. 5. Un autre lopin de

terre en roture, situé au dit lieu de St. Mathias, sur le dit fief Beaulac, enclavé dans une terre appartenant actuellement au dit John McGoverin, de la contenance de trois quarts d'arpent et trois pieds de front, sur trois arpents plus ou moins de profondeur, tenant par devant au verger et au jardin du dit John McGoverin, par derrière au carré de l'emplacement ci-après désigné d'un côté au dit emplacement ci-après désigné, et d'autre côté au dit John McGoverin, avec une grange dessus construite. 6. Un autre terrain ou emplacement en roture, situé au même lieu d'un demi arpent de front sur environ quatre arpents et sept perches de profondeur, tenant par devant à la dite rivière Richelieu, par derrière à la clôture de travers qui est établie au pied d'un coteau, d'un côté au terrain ci-dessus désigné numéro cinq, et d'autre côté au dit Jean Bte. Baré, avec une maison et autres bâtimens dessus construits. 7. Un autre lopin de terre en roture, situé au même lieu, dans la terre du dit John McGoverin, de la contenance d'un arpent de front sur un arpent et trois quarts de profondeur tel qu'il est entouré entre deux coteaux, à environ treize arpents de la rivière Richelieu, tenant par devant et d'un côté au dit John McGoverin, et d'autre côté au dit Jean Bte. Baré, avec un libre passage sur la terre du dit John McGoverin, pour ceux qui posséderont le dit lopin de terre pour y communiquer, charroyer le produit d'icelui et le cultiver au besoin, sans bâtimens, le tout en prairie. 8. Un autre terrain en roture, situé en la dite paroisse de St. Mathias, sur le dit fief Beaulac, de la contenance qu'il peut avoir et que feu l'Honorable Charles Michel de Salaberry, aurait retrait sur Dame Victoire Vandandaigne, veuve de feu Joseph Davignon, par acte du quatre Novembre, mil huit cent vingt huit, devant Mre. Demers, notaire, (avec néanmoins distraction sur le dit terrain de l'emplacement concédé par le dit feu l'Honorable Charles Michel de Salaberry, à la dite Dame Davignon, le huit Janvier, mil huit cent vingt neuf, devant le dit Mre. Demers, notaire,) avec le moulin à scie bâti en bois, chaussée et autres ustensiles y appartenans; en outre du droit de passer l'eau par un canal établi au bas de l'emplacement de Claude Foisy, ainsi que de passer dans la côte du dit emplacement et dans tout le bas de la côte, suivant acte à cet effet, cédant en outre le droit de bâtir tous moulins que le dit sieur acquéreur jugera à propos sur tout le front du dit fief Beaulac, avec celui de prendre l'eau dans la rivière Richelieu, et prendre le terrain nécessaire pour y asséoir les dits moulins, les dits Sieurs et Dames vendeurs tant pour eux que pour leurs heirs et ayant cause, s'excluant le droit de bâtir aucun moulin sur le front du dit fief;" et possédés les dits terrains et dépendances et pouvoir d'eau, par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit John Yule, fils, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits terrains, dépendances et pouvoir d'eau, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Yule, fils, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du protonotaire
Montréal, 4e Février, 1845.
(Première publication 13e Février, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal, } BANC DE LA REINE.
No. 612.

Ex parte—JAMES HENDERSON, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Ovide LeBlanc et son confrère, notaires publics, le vingt-troisième jour de Janvier, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN GORDON MACKENZIE, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité de procureur constitué par procuration exécutée à Burlington, dans l'Etat de Vermont, le quinziesème jour d'Octobre, mil huit cent quarante-deux, et déposée avec J. J. Gibb, notaire, à Montréal, par acte en date du trente et unième jour d'Octobre de l'année en dernier lieu mentionnée, donnée par Timothé Follett, écuyer, de Burlington susdit, seul syndic survivant et agissant des biens de la ci-devant société de H. Gates et compagnie, ci devant lesant commerce à Montréal susdit, et composée de l'honorable Horatio Gates, maintenant décédé, en son vivant, marchand, de la dite cité de Montréal, Charles Bancroft, aussi maintenant décédé, en son vivant marchand, du même lieu, et Nathaniel Jones, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant marchand, de la dite cité de Montréal, et aussi seul syndic survivant et agissant des biens de chacun des associés de la dite société de H. Gates et compagnie, le dit syndic ayant été appointé par et en vertu d'un certain acte exécuté à Montréal susdit, devant Mre. G. D. Arnoldi, notaire, et son confrère, le douzième jour de Juillet, mil huit cent trente-quatre, entre le dit Nathaniel Jones, agissant en la qualité y mentionnée, de la première part; l'honorable GEORGE MOFFATT, WILLIAM PADDIE et le dit TIMOTHY FOLLETT, de la seconde part; et les créanciers de la dite ci-devant société de H. Gates et compagnie, de la troisième part; et le dit JOHN GORDON MACKENZIE, agissant aussi comme se faisant fort pour le dit Timothy Follett, s'obligeant de faire ratifier le dit acte de vente par le dit Timothy Follett, et encore le dit John Gordon Mackenzie, agissant de plus comme procureur de Frederick William Gates et Charles Horatio Gates, écuyers, tons deux de la cité de Québec, en vertu de leur procuration exécutée à la dite cité de Québec, devant L. T. Macpherson, notaire, et son confrère, le septiesème jour de Décembre, mil huit cent quarante-quatre, d'une part; et JAMES HENDERSON, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit John Gordon Mackenzie, agissant en ses dites qualités, au dit James Henderson, "d'un certain lot de terre ou emplacement, situé à l'entrée du canal de Lachine, dans le faubourg Sainte Anne, dans la dite cité de Montréal, contenant une largeur de soixante et dix pieds trois pouces sur le front, et quatrevingt-six pieds et neuf pouces sur l'arrière, sur une profondeur de centsoixante-huit pieds et neuf pouces dans la ligne latérale à l'est, et cent soixante-quatre pieds dans la ligne latérale à l'ouest, le tout étant plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par une rue entre les

audites prémisses et le dit canal de Lachine, en arrière au nord partie par un terrain, la propriété de Mr. John Crooks, ou ses représentants, et en partie par une nouvelle rue, dont le nom est inconnu aux parties, d'un côté à l'est par un lot de terre la propriété de John Macpherson, et de l'autre côté à l'ouest par un lot appartenant au dit acquéreur, avec une voute en pierres à trois étages et des grandes remises dessus érigées, et avec le droit de passage des propriétaires des dites prémisses sur le chemin de lisse qui s'étend depuis le front à la profondeur du dit emplacement en commun avec lui le dit acquéreur, lequel dit droit de passage sera à l'avenir la seule et exclusive propriété du dit acquéreur, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ; le dit lot de terre ou emplacement et prémisses possédés par le dit Frederick William Gates et le dit Charles Horatio Gates, les héritiers légaux de feu Dame Clarissa Adams, leur mère, en son vivant de la dite cité de Montréal, veuve du dit feu l'Honorable Horatio Gates, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit James Henderson, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement et prémisses immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit James Henderson, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 27e Janvier, 1845.
[Première publication 13e Février, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 629.

Ex parte—CHARLES SERAPHIM RODIER, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Décembre, mil huit cent quarante-quatre, entre TIMOTHY FOLLET, de Burlington, dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis de l'Amérique, seul syndic survivant et agissant de la faillite de la ci-devant société de Horatio Gates et compagnie, ci-devant de Montréal, marchand, de laquelle feu Honorable Horatio Gates, était un des associés et aussi seul syndic survivant et agissant des biens du dit Horatio Gates et des autres individus, associés dans la dite société par et en vertu d'un certain acte de transport pour le bénéfice des créanciers, fait et passé devant G. D. Arnoldi et son confrère, notaires, en date du douzième jour de Juillet, mil huit cent trente-quatre, et par lequel et en vertu duquel lui le dit Timothy Follet a été et est maintenant en possession de tous les biens, meubles et immeubles du dit feu Honorable Horatio Gates, et par lequel il est pleinement autorisé à l'effet du dit acte et représenté au dit acte par John Gordon Mackenzie, de la cité de Montréal, écuyer, son procureur, comme tel syndic comme susdit, en vertu d'une procuration datée à Burlington susdit le quinziesme jour d'Avril, mil huit cent quarante-deux, d'une part; et CHARLES SERAPHIM RODIER, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Timothy Follet, en sa dite qualité par son dit procureur John Gordon Mackenzie, au dit Charles Seraphim Rodier, de "ce certain lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la rue Richmond, dans la dite cité de Montréal, étant lot numéro vingt-deux, tel que désigné sur un plan général et arpentage authentique de la propriété appartenant aux dits vendeurs, située aux extrémités des faubourgs St. Joseph et St. Antoine, fait par Hughes, arpenteur, et déposé dans l'étude de G. D. Arnoldi, N. P., le dit lot contenant quarante-sept pieds de front sur cent soixante-trois pieds et demi de profondeur, mais sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Richmond susdite, en arrière par l'Honorable Louis Guy ou représentants, d'un côté par lot numéro vingt, et de l'autre côté par lot numéro vingt-quatre, sans aucuns bâtiments dessus construits, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par le dit Timothy Follet, en sa dite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Charles Seraphim Rodier, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Charles Seraphim Rodier, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 621.

Ex parte—ALFRED PINSONEAULT.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. W. Easton, et son confrère, notaires publics, le quinziesme jour de Février, mil huit cent quarante-cinq, entre ISAAC JONES GIBB, notaire public, de la cité de Montréal, d'une part; et ALFRED PINSONEAULT, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Isaac Jones Gibb au dit Alfred Pinsonault, "d'un certain lot de terre ou emplacement faisant face à la petite rue Saint Jacques, dans la dite cité de Montréal, avec une maison en pierres à deux étages, écurie et autres bâtiments dessus érigés; borné en front par la petite rue Saint Jacques susdite, en arrière en partie par les représentants Michael O'Sullivan, et en partie par les représentants David David,

le mur séparant le dit lot de terre de la propriété des dits représentants David David, étant mitoyen, en toute son étendue en hauteur et en profondeur, d'un côté au nord est par la propriété de John Samuel McCord, écuyer, le pignon séparant la dite maison vendue par le dit acte de celle du dit John Samuel McCord, étant mitoyen en toute son étendue en profondeur et hauteur tel qu'il est actuellement, ainsi que le terrain sur lequel il est érigé, et de l'autre côté par les représentants Thomas Barron, et contenant quarante pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par Nicholas Charles Radiger, écuyer, et par le dit Isaac Jones Gibb, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit Alfred Pinsonault, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Alfred Pinsonault, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 24e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 641.

Ex parte—JOHN W. DUNSCOMB, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le douzième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN SUTHERLAND, forgeron, de la cité de Montréal, d'une part; et JOHN WILLIAM DUNSCOMB, écuyer, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit John Sutherland au dit John William Dunscomb, "d'un certain lot de terre, situé, sis et étant à la côte Ste. Catherine, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal et province susdite; borné comme suit, en front par le chemin qui conduit à la Côte de Neiges, en arrière par Amable Robert autrement Amable Lamouche, d'un côté par la propriété du Docteur McCulloch, et de l'autre côté par la propriété de Hugh Taylor, avec une maison en bois, écurie et autres bâtiments dessus érigés, contenant le dit lot un arpent et douze pieds de front, (y compris douze pieds de largeur, réservés par Etienne Guy, pour l'usage du propriétaire de la dite propriété et autres), sur trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ;" et possédé le dit lot de terre par le dit John Sutherland, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit John W. Dunscomb, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John W. Dunscomb, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 21e Avril, 1845.
[Première publication 8e Mai, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 643.

Ex parte—JOHN KIRKPATRICK et CHARLES KIRKPATRICK.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Février, mil huit cent quarante-cinq, entre l'Honorable ADAM FERRIE, marchand de la cité de Montréal, d'une part; et JOHN KIRKPATRICK et CHARLES KIRKPATRICK, tous deux écuyers, marchands, de Liverpool en Angleterre, faisant commerce ensemble à Liverpool susdit, sous le nom et raison de John et Charles Kirkpatrick, acceptant par Francis H. Heward, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, leur procureur dûment constitué en vertu d'une procuration portant date le septième jour d'Octobre, mil huit cent quarante quatre, et exécutée devant W. Easton et confrère, notaires, les lots de terre ou emplacements suivant, savoir: Premièrement. "Un lot de terre faisant partie du terrain appartenant à Benjamin Berthelet, écuyer, médecin, situé à l'extrémité ouest du faubourg St. Laurent, de la dite cité, désigné et connu comme lot numéro cinquante-trois, sur le plan du dit terrain, tiré par J. Hughes, écuyer, arpenteur juré, daté le vingt-quatrième jour de Février, mil huit cent trente-trois, lequel est déposé dans l'étude de E. Guy, un des dits notaires, contenant le dit lot de terre quarante pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Aylmer, en arrière par la propriété de Thomas Phillips, écuyer, d'un côté par lot numéro cinquante-deux appartenant à F. B. Blanchard, et de l'autre côté par lot numéro cinquante-quatre, appartenant à William Christie, sans aucune bâtisse dessus érigée. Secondement. Un lot de terre, situé dans le faubourg St. Laurent, contenant treute-six pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Aylmer susdite, en arrière par la propriété du dit Thomas Phillips, écuyer, d'un côté par Patrick Brennan, ou ses représentants, et de l'autre côté par Charles Tait, écuyer, comme représentant, Samuel Gerrard, écuyer, sans aucune bâtisse dessus érigée, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ;" et possédé le dit lot de terre en premier lieu désigné, par le nommé Patrick Brennan et par le dit Adam Ferrie, comme propriétaires, pendant les trois dernières an-

nées qui ont précédé la date du dit acte de vente; et le lot de terre en second lieu désigné, possédé par le dit Adam Ferrie, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque les dits lots de terre possédés par les dits John Kirkpatrick et Charles Kirkpatrick, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits deux lots de terres, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par les dits John Kirkpatrick et Charles Kirkpatrick, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 3e Mai, 1845.

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 642.

Ex parte—FRANCOIS CHEF DIT VADBONCEUR.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. Belle, et son confrère, notaires publics, le sixième jour de Septembre, mil huit cent quarante-quatre, entre LOUIS GALAISE DIT LEVEILLE, cultivateur et commerçant, domicilié en la paroisse St. Paul, dans le district de Montréal, d'une part; et FRANCOIS CHEF DIT VADBONCEUR, commerçant, domicilié en la cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Louis Galaise dit Léveillé au dit François Chef dit Vadbonceur, de l. "Deux terres contigues, situées en la paroisse St. Paul de Lavaltrie, dans le dit district, de la contenance, les dites deux terres, de six arpents de front, dont trois arpents ayant quatorze arpents de profondeur, dans une ligne, et quinze arpents, dans l'autre ligne, un demi arpent sur la profondeur qu'il y a à prendre du chemin du Roi à gagner le ruisseau St. Pierre, et les deux arpents et demi restant devant être pris depuis le ruisseau St. Pierre à gagner le chemin de Roi, et là prenant trois arpents de front à gagner la terre de François Guilbault, le tout borné pardevant par le ruisseau St. Pierre, par derrière par Charles ou François Guilbault, d'un côté par Basile St. George, et d'autre côté par Joseph Rivais, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits; la dite terre intersectée par le dit chemin de Roi. 2. Et une terre située sur le ruisseau St. Pierre, en la dite paroisse de St. Paul, contenant trois arpents et demi de front depuis le dit ruisseau à aller au chemin du Roi, reprenant ensuite trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit chemin à aller aboutir en profondeur à un terrain appartenant à Joachim Dalbec, fils, joignant d'un côté à François Boulé dit Dalphon, et de l'autre côté à Joachim Dalbec, père; avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites ;" et possédés les deux terres ci-dessus en premier lieu désignées par le dit Louis Galaise dit Léveillé, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et la terre ci-dessus en second lieu désignée par le nommé Joseph Prudhomme, père, et par le dit Louis Galaise dit Léveillé comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis la passation du dit acte de vente les dites terres ont été en la possession du dit François Chef dit Vadbonceur, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites terres, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit François Chef dit Vadbonceur, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5e Mai, 1845.

Province du Canada, }
District de Québec. }

ATTENDU que WILLIAM KING MCCORD, écuyer, un des Juges de la Cour de Circuit de Sa Majesté, et un des commissaires de banqueroutes, dans et pour le district de Québec, agissant dans la poursuite de la commission de banqueroute, accordée et émanée contre RIGOBERT ANGERS, de la paroisse de St. Michel, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, marchand, a certifié, par écrit et sous son sceau, en date en la dite cité de Québec du onzième jour de Janvier, dans l'année mil huit cent quarante-cinq, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, que le dit Rigobert Angers, a fait une déclaration entière de ses biens et effets et s'est conformé en toutes choses aux dispositions du statut passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets, et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada ;" et qu'il n'appert pas de raison de douter que la dite déclaration soit vraie, pleine et entière.—Avis est par le présent donné, qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, SAMEDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Rigobert Angers, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Rigobert Angers, pourront être entendus dans la dite Cour.

RIGOBERT ANGERS,
LIEUVRE et ANGERS,
Procureur pour le dit Rigobert Angers.
Daté, Québec, le 22e Avril, 1845.